



RÈGLES DE CLASSIFICATION DE BOCCIA

1^{RE} ÉDITION MARS 2018

*BASÉE SUR LA 3E ÉDITION DES RÈGLES DE CLASSIFICATION
BISFED*

Powered by | Supporté par

Canadian Cerebral Palsy
Sports Association



L'Association canadienne de sports
pour paralytiques cérébraux

Funded by | Financé par

Canada

Table des matières

1.0 Objet, admissibilité et définitions	5
1.1 Objet	5
1.2 Participants admissibles	5
2. Évaluation de l'athlète	5
2.1 Principes de classification	5
2.2 Classification du personnel	6
2.2.1 Responsable de la classification	6
2.2.2 Classificateur principal	6
2.2.3 Classificateur	6
2.2.4 Comité de classification	6
2.2.5 Liste maîtresse de classification	6
2.3 Classifications provinciales	6
2.4 Classification dans les compétitions sanctionnées	7
2.5 Classification: Horaire, substitutions et préparation	7
2.6 Classification: évaluation de l'athlète	8
2.7 Classification: processus d'évaluation de l'athlète	9
2.7.1 Évaluation physique	9
2.7.2 Évaluation technique	9
2.7.3 Classification en compétition	9
2.7.4 Finalisation de l'évaluation de l'athlète	9
2.7.5 Protection des données	10
2.8 Classification: Classe sportive et Statut de classe sportive	10
2.8.1 Classe sportive	10
2.8.2 Statut de classe sportive	10
2.9.1 Statut de la classe sportive des nouveaux athlètes	12
2.9.3 Annonce à l'athlète	13
2.9.4 Annonce aux tierces parties	13
2.9.5 Changements dans la classe sportive après observation	13
2.9.6 Confirmation finale à la fin de la compétition	14
2.9.7 Annonce post-compétition	14

2.9.8	Compétitionner dans une classe sportive de plus haut niveau	14
2.10	Classification: cartes d'identité.....	14
2.11	Classification: liste maîtresse.....	15
2.12	Classification: Absence de l'athlète à l'évaluation	15
2.13	Classification: Suspension de l'évaluation de l'athlète	15
2.14	Classification: fausse déclaration intentionnelle	17
2.15	Classification: Absence de l'athlète/fausse déclaration et conséquences pour l'athlète et son personnel de soutien	17
2.17	Examen médical	17
3.0	Protêts/Appels.....	18
3.1	Définitions	18
3.2	Parties qui ont la permission de déposer un protêt.....	19
3.3	Protêt d'organisation sportive provinciale	19
3.4	Procédures pour le dépôt de protêt d'une organisation sportive provinciale.....	19
3.5	Conseil des protêts de Boccia Canada	20
3.6	Procédure des protêts de Boccia Canada	21
3.7	Résoudre un protêt: le comité de protêt	21
3.8	Dispositions dans le cas où aucun comité de protêt n'est disponible	22
3.9	Procédures pour les protêts soumis à l'extérieur du cadre de compétition	22
4.0	Classification des profils sportifs.....	23
4.1	Méthodes de classification	23
4.1.1	Évaluation de la spasticité.....	23
4.1.2	Évaluation de l'athétose/dystonie.....	24
4.1.3	Évaluation de l'ataxie	25
4.1.4	Évaluation de la force musculaire	25
4.2	Profils physiques Boccia	26
4.2.1	Classe BC 1	26
4.2.2	Classe BC 2	31
4.2.3	Classe BC3.....	35
4.2.4	Classe BC4.....	36
4.2.5.1	BC 5 Lanceur: cérébral.....	42
4.2.5.2	BC5 Classification non cérébrale.....	43

4.2.6 Classe sportive non admissible (NA)	46
5. Personnel de classification et marche à suivre du classificateur	47
5.1 Personnel de classification de Boccia Canada	47
5.1.1 Classificateur médical	47
5.1.2. Personnel technique sportif	47
5.2 Connaissances et compétences des classificateurs	47
5.2.1 Connaissances techniques	47
5.2.2 Compétences personnelles	48
5.3 Niveaux des classificateurs de Boccia Canada	48
5.3.1 Classificateur débutant	48
5.3.2 Classificateur national	48
5.3.3 Classificateur principal	48
5.3.4 Classificateur international	48
5.4 Responsabilités et devoirs du personnel de classification	49
5.4.1 Classificateur national/classificateur débutant	49
5.4.2 Classificateur principal de boccia	49
5.5 Processus d'accréditation du classificateur de Boccia Canada	50
5.5.1 Pré-requis	50
5.5.2 Formation	50
5.5.3 Pratique	51
5.7 Critère de maintien	51
6.0 Code de conduite des classificateurs	52
6.2 Conséquences d'une NON conformité avec le code de conduite des classificateurs	54
7.0 Administration de la classification hors compétition	54
7.1 Processus administratif de la classification	54
8.0 Glossaire	55
9.0 Évaluation de l'athétose/dystonie	58
10.0 Évaluation de l'ataxie	59
11.0 Certificat de diagnostic	62
12.0 Formulaire de consentement	65
13.0 Processus administratifs de la classification	67

13.1 Classifier Pathway	67
13.2 Protêt/Processus d'appels.....	68
13.3 Processus de classification	69

1.0 Objet, admissibilité et définitions

1.1 Objet

La classification se réfère au processus au cours duquel les athlètes sont évalués pour déterminer l'impact de leur déficience physique sur la performance sportive ainsi que pour garantir l'équité pour tous les athlètes dans le sport. La classification fournit une structure de compétition. Elle est présente dans un club de même qu'aux niveaux **provincial**, national et international.

La classification a deux rôles importants:

- a. Déterminer l'admissibilité des athlètes à la compétition.
- b. Regrouper les athlètes pour la compétition.

Chaque athlète qui souhaite participer à un événement de boccia ou une compétition doit recevoir une classe sportive et un statut de classe sportive conformément aux règles de classification de **Boccia Canada** et BISFed. Tous les athlètes seront évalués individuellement pour déterminer l'effet de leur déficience sur leur fonctionnement et leur capacité sportive.

1.2 Participants admissibles

Boccia Canada offre une opportunité de pratique sportive aux personnes atteintes d'un handicap neurologique grave affectant le système nerveux central, y compris l'hypertonie spastique, la dystonie, l'athétose et l'ataxie dans les quatre membres ainsi qu'aux personnes vivant avec un dysfonctionnement locomoteur sévère dans les quatre membres d'origine non cérébrale, comme les troubles musculo-squelettiques et les malformations des membres. Tous les athlètes doivent fournir **un certificat médical** indiquant leur état sous-jacent et leur diagnostic clinique.

Les participants admissibles pour les compétitions nationales doivent avoir 15 ans ou plus avant le 1er janvier. Des exceptions peuvent être faites pour les événements jeunesse.

2. Évaluation de l'athlète

La classification garantit que le succès sportif est le résultat de la formation, du niveau de compétence, du talent et de l'expérience concurrentielle d'un athlète plutôt que de son degré d'altération. La classification garantira qu'un athlète remplit les critères physiques (tel que détaillé dans chaque profil physique de classification) et évalue l'impact fonctionnel de leur déficience sur la performance sportive.

2.1 Principes de classification

Les classificateurs utilisent un système de classification spécifique au sport développé pour le boccia qui comprend des composantes physiques, techniques et d'observation.

La classification du Boccia est composée de trois parties distinctes:

1. Évaluation physique
2. Évaluation technique, comprenant une gamme de tests spécifiques au sport et de tests non sportifs, et
3. Évaluation par l'observation d'activités spécifiques au sport sur et hors du terrain.

2.2 Classification du personnel

Le personnel suivant joue un rôle clé dans le processus de classification:

2.2.1 Responsable de la classification

Le responsable de la classification (RDC) est la personne responsable de la direction, de l'administration, de la coordination et de la mise en œuvre des questions de classification pour **Boccia Canada**. **Boccia Canada est la branche opérationnelle spécifique pour ce sport de l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux, l'organisation sportive nationale du boccia.**

2.2.2 Classificateur principal

Le classificateur principal sera un classificateur responsable de la direction, de l'administration, de la coordination et de la mise en œuvre des questions de classification pour la compétition de **Boccia Canada**.

2.2.3 Classificateur

Un classificateur est une personne autorisée en tant qu'officiel par **Boccia Canada** pour évaluer les athlètes lors d'une compétition sanctionnée, tout en remplissant la fonction de membre d'un comité de classification.

2.2.4 Comité de classification

Un comité de classification est un groupe de trois (3) classificateurs, désignés par **Boccia Canada** pour une compétition particulière, afin de déterminer la classe sportive et le statut de classe sportive.

Le comité sera généralement composé d'un médecin (idéalement spécialisé dans la réadaptation ou la neurologie), un physiothérapeute et un **technicien sportif**. **Dans le cas où aucun médecin n'est pas disponible, un deuxième physiothérapeute peut être nommé sur le comité.**

2.2.5 Liste maîtresse de classification

Boccia Canada tiendra une liste maîtresse de classification de tous les athlètes, comprenant le nom de l'athlète, **la province de résidence**, la classe sportive, le statut de classe sportive et la **date de classification**.

2.3 Classifications provinciales

Tous les athlètes admissibles à participer au boccia devraient recevoir une classification initiale de leur **province**. Les classifications **provinciales** devraient être menées

conformément aux directives énoncées dans les profils de sports et classification BISFed, et, en particulier, les classificateurs **provinciaux** devraient être formés conformément au code de classification de l'IPC et aux normes approuvées par BISFed.

2.4 Classification dans les compétitions sanctionnées

2.4.1 La « classification » désigne le processus de classification qui est entrepris lors d'une compétition ou avant. Il est nécessaire avant qu'un athlète puisse participer à un tel événement.

2.4.2 Les classifications doivent être effectuées par un comité de classification multidisciplinaire accrédité et désigné tel que défini ci-dessus.

2.4.3 Les membres des comités de classification ne devraient pas avoir de relation significative avec un athlète (ou un membre du personnel de soutien des athlètes) qui pourrait créer un parti pris réel ou en apparence, un conflit d'intérêts et/ou n'engager aucune décision faisant l'objet d'un recours. En cas de conflit, les parties concernées devraient en informer le classificateur principal. Les membres d'un comité de classification ne devraient pas avoir de responsabilités officielles autres que celles en lien avec la classification lors d'une compétition.

2.4.4 Une compétition majeure devrait avoir deux (2) comités de classification et un classificateur principal.

2.4.5 À la discrétion du responsable de la classification, un comité de classification peut être jugé suffisant pour les petites compétitions. Si un seul comité de classification est présent, aucun protêt ne sera traité **et cette information sera incluse dans le document d'inscription préliminaire. Lorsqu'un seul comité de classification est présent, les nouveaux (NS)** athlètes auront la priorité pour la classification et les athlètes évalués seront vus, si le temps le permet.

2.4.6 Dans les petites compétitions, le principal classificateur peut agir comme classificateur.

2.4.7 Un temps suffisant doit être attribué au début de la compétition pour l'évaluation de l'athlète. Lors des compétitions majeures, le minimum recommandé est **une journée complète**, selon le nombre d'athlètes à classer.

2.5 Classification: Horaire, substitutions et préparation

2.5.1 Le responsable de classification (RDC) nomme le (s) comité (s) de classification et le classificateur principal au moment **où l'emplacement de l'événement** est confirmé, idéalement au moins trois (3) mois avant la compétition. Les comités de classification **seront** nommés **en même temps**.

2.5.2 Le RDC peut également agir en tant que classificateur principal à la compétition. Le RDC et le classificateur principal doivent travailler avec le Comité local

d'organisation (CLO) pour que la compétition établisse les listes d'athlètes. **Un minimum de quatre (4) semaines** avant le premier jour de la compétition doit être alloué pour l'envoi des noms des athlètes au RDC.

2.5.3 Le classificateur principal devrait fournir au CLO et aux **participants** le programme d'évaluation de classification **au moins une (1) semaine** avant leur arrivée à la compétition. Après cette période, les substitutions doivent être approuvées par le classificateur principal et le délégué technique pour le sport.

2.6 Classification: évaluation de l'athlète

« L'évaluation de l'athlète » est le processus par lequel un athlète est évalué afin de déterminer à la fois la classe sportive et le statut de classe sportive. Il incombe au **responsable de l'équipe ou à la personne désignée** de s'assurer que l'athlète participe à l'évaluation. L'athlète doit se présenter à la classification au moment assigné dans la tenue appropriée avec une forme d'identification reconnue.

Il convient de noter ce qui suit en ce qui concerne l'évaluation de l'athlète:

- Tous les athlètes doivent signer un formulaire de consentement éclairé;
- **Tous les athlètes doivent fournir une preuve qui confirme l'existence d'un état de santé qui entraîne une déficience admissible** avant de pouvoir être évalué. **Cette preuve est un formulaire d'information médicale dûment rempli;**
- L'athlète peut être **filmé** à des fins de classification et d'éducation;
- Si un athlète n'apparaît pas dans la tenue appropriée, il ne sera pas classé;
- Si un athlète présente un état de santé causant une douleur qui limite ou empêche tout effort pendant l'évaluation, l'évaluation sera reportée. Le classificateur principal peut, si le temps le permet, réorganiser l'évaluation;
- L'athlète doit fournir des informations au comité en ce qui a trait à la dégradation, au médicament et à toute chirurgie pouvant affecter les performances sportives. Si un athlète a une déficience inhabituelle ou compliquée, ce dernier doit fournir des renseignements écrits sur la déficience.
- Les athlètes doivent présenter une liste complète de médicaments au comité de classification;
- L'athlète doit présenter tous les équipements sportifs nécessaires à la compétition;
- **Si un athlète a besoin d'un assistant sportif dans la pratique de son sport, l'assistant (ou la personne désignée) doit assister à la classification;**
- Les athlètes peuvent être accompagnés d'une **personne de soutien (en plus de leur assistant sportif)**, lors de l'évaluation. Cette personne devrait avoir une compréhension de la déficience et de la performance sportive de l'athlète. Au besoin, on pourra lui demander de l'aide pour la communication entre l'athlète et les classificateurs.
- Si nécessaire, les athlètes peuvent également être accompagnés d'un interprète.

2.7 Classification: processus d'évaluation de l'athlète

L'évaluation de l'athlète doit avoir lieu de façon à respecter les clauses des normes internationales pour la protection des données de classification et conformément aux clauses des normes internationales pour la classification du personnel et la formation.

Le processus d'évaluation des athlètes comprend les éléments suivants:

2.7.1 Évaluation physique

Le comité de classification commencera en recueillant des informations sur les antécédents médicaux et l'histoire des athlètes dans le sport.

Le comité de classification effectuera une évaluation physique de l'athlète conformément aux méthodes d'évaluation stipulées dans les règles de classification de Boccia Canada et BISFed. L'évaluation physique peut comprendre, mais sans s'y limiter, l'examen par les membres médicaux du comité de classification (médecin et physiothérapeute). Les classificateurs doivent être convaincus que l'athlète a joué au meilleur de sa capacité lors de l'évaluation physique.

2.7.2 Évaluation technique

L'évaluation technique peut inclure, sans s'y limiter, l'évaluation dans un environnement hors compétition des tâches et des activités spécifiques qui font partie du sport dans lequel l'athlète participe. Les classificateurs peuvent appliquer certaines conditions à l'athlète afin d'observer comment celui-ci effectue l'activité dans des conditions de sport simulées.

Les classificateurs doivent être certains que l'athlète a joué au meilleur de sa capacité lors de l'évaluation technique.

2.7.3 Classification en compétition

Le comité de classification observera l'athlète effectuant les compétences spécifiques qui font partie du sport lors de la formation, lors d'un événement et/ou pendant la ronde des poules.

La classification en compétition ne doit pas être considérée comme terminée tant que le comité de classification n'a pas observé suffisamment l'athlète pendant la compétition. Si, pour une raison quelconque, le comité de classification n'est pas satisfait des observations d'une compétition spécifique, l'athlète peut participer à la prochaine compétition avec le statut évalué (R) et sera classé lors du prochain événement sanctionné par Boccia Canada.

2.7.4 Finalisation de l'évaluation de l'athlète

L'évaluation de l'athlète est considérée comme complète une fois que les points 2.7.1, 2.7.2 et 2.7.3 ont été complétés à la satisfaction du comité de classification assigné. Un statut de classe sportive sera attribué.

2.7.5 Protection des données

L'athlète devra consentir à l'utilisation de toutes les données de classification comme les renseignements personnels et/ou les informations confidentielles qu'il aura lui-même fournies et/ou données par un organisme provincial et/ou une tierce partie au comité de classification ou recueillies par ce comité par les différentes évaluations, vidéos et/ou photos dans le processus de détermination des classes sportives.

Les données traitées seront exactes, complètes et mises à jour dans une base de données sécurisée de Boccia Canada.

Les responsables des classifications individuelles utiliseront que les données de classification recueillies lors du processus de classification, incluant les vidéos et photos, les notes, les commentaires ou les données écrites en rapport avec leur rôle sur leur comité de classification. Ils ne doivent pas conserver ou divulguer aucune des données de classification une fois l'évaluation de l'athlète terminée. **Les responsables des classifications ne sont PAS autorisés à publier sur aucune plateforme de médias sociaux quelconque vidéo ou photo obtenue pendant ou après le processus de classification, peu importe l'objectif ou l'intention.**

Les images vidéo et/ou les photos peuvent être utilisées par le comité de classification pour un usage relié à la compétition. Si l'athlète a donné son consentement, elles peuvent également être utilisées à des fins de formation.

2.8 Classification: Classe sportive et Statut de classe sportive

2.8.1 Classe sportive

Une classe sportive est une catégorie à laquelle les athlètes sont associés relativement à leur limitation dans l'activité résultant de leur handicap et de la mesure de son impact dans la performance sportive. Un éventail de fonctions existe dans chacune de ces classes.

La non-admissibilité (NA) pour la compétition est considérée comme une classe sportive. Les athlètes se verront attribuer une classe sportive basée sur les **profils** de classification BISFed.

2.8.2 Statut de classe sportive

À la suite de l'évaluation de l'athlète, chacun recevra également un statut de classe sportive. Ce statut indique si l'athlète devra obtenir une évaluation plus approfondie et si (et par qui) sa classe sportive peut faire l'objet d'un protêt.

Les appellations suivantes doivent être utilisées pour indiquer le statut de la classe sportive:

Statut de classe sportive «Nouveau» (N)

Le statut de classe sportive «Nouveau» (**N**) est attribué à un athlète qui n'a pas été évalué précédemment **par un comité classification national lors d'une compétition sanctionnée**. Les athlètes **N** incluent ceux auxquels leur province a attribué une classe sportive d'entrée. Ces athlètes doivent être évalués officiellement avant de participer aux compétitions sanctionnées par Boccia Canada.

Statut de classe sportive «Révision» (R)

Le statut de classe sportive «Révision» (**R**) est attribué à un athlète qui a déjà été évalué par un comité de classification national, mais qui est soumis à une nouvelle évaluation. L'athlète est ainsi soumis à une réévaluation. Sa classe sportive pourra être modifiée avant ou pendant une compétition. Les athlètes ayant des handicaps en constante évolution maintiendront un statut **R** et seront évalués régulièrement.

Les **statuts R** concernent les athlètes suivants, mais ne sont pas limités qu'à ceux-ci:

- 1) **Athlètes ayant des handicaps non stables ou progressifs**
- 2) **Athlètes n'ayant été évalués qu'une seule fois nationalement**
- 3) **Athlètes n'ayant pas encore reçu leur confirmation de statut.**

Statut de classe sportive «Révision à date fixe» (RDF)

Le statut de classe sportive «Révision à date fixe» (**RDF**) est attribué à un athlète demandant une évaluation dès que possible à partir de la date établie.

Statut de classe sportive «Confirmé» (C)

Le statut de classe sportive «Confirmé» (**C**) est attribué à un athlète ayant été évalué par le comité de classification de Boccia Canada, qui a déterminé que la classe sportive de cette athlète ne changera pas.

Le statut **C** sera attribué si:

- L'athlète s'est vu attribuer la même classe sportive **par deux comités de classifications nationaux différents («différents» étant défini comme des comités comportant au moins deux membres n'ayant pas siégé au précédent comité)** lors de deux (2) compétitions sanctionnées par Boccia Canada à l'intérieur d'une période de deux (2) ans.
- L'athlète est jugé incapable de saisir, de libérer ou de propulser la balle dans le terrain de jeu, par le comité de classifications lors de son évaluation de l'athlète (c.-à-d., de classe BC3).

Boccia Canada fera tout en son pouvoir pour rendre disponibles deux (2) comités nationaux de classifications lors des Championnats canadiens de boccia afin d'être en mesure de confirmer le statut des athlètes en révision et/ou résoudre les protêts de classification.

En raison de la nature variable de la réhabilitation à la suite d'une lésion cérébrale acquise, les athlètes atteints d'une lésion cérébrale acquise devront attendre un minimum de quatre ans avant de se faire confirmer leur classe (C).

Un athlète dont la classe sportive est confirmée ne pourra changer cette classe avant ou pendant une compétition et il ne sera soumis à aucune évaluation pour participer à des compétitions de niveau canadien, sauf si un protêt est déposé conformément au point suivant « Protêts de circonstances exceptionnelles (3.4) ». Un athlète ne se verra pas attribuer le statut de classe sportive confirmée (C) tant que ses compétiteurs n'auront pas eu l'occasion de l'observer en compétition.

Si les critères ou la méthodologie d'attribution des classes sportives changent, Boccia Canada pourrait changer les statuts des athlètes ayant une classe sportive confirmée (C) et des athlètes dont le statut de la classe sportive doit être révisé à une date précise (RDF) pour des classes sportives qui doivent être révisées (R).

Classe sportive non admissible (NA)

À la suite d'une évaluation, la classe sportive non admissible (NA) sera assignée à un athlète, si cet athlète n'est pas atteint d'une déficience ou d'une limitation physique qui affecte suffisamment ses habiletés à pratiquer le sport selon les règles de Boccia Canada et du BISFed.

Dans le cas où la décision de l'admissibilité d'un athlète dépend de l'évaluation du comité de classification lors d'une compétition et que ce comité attribue à l'athlète le statut de « non admissible à la compétition (NA) », l'athlète sera évalué par un deuxième comité de classification. Si le second comité de classification confirme que la classe sportive de l'athlète est NA, l'athlète ne pourra participer à des compétitions et n'aura pas le droit de contester la décision. **Si le deuxième comité n'est pas disponible, la prochaine évaluation aura lieu dès la prochaine occasion où l'athlète sera en compétition et qu'un comité national de classification (dont au moins deux des trois membres sont différents de ceux qui ont évalué l'athlète la première fois, quand il a été déterminé non admissible) est présent.**

Ces instructions ne s'appliquent pas à une évaluation qui a lieu à la suite d'un protêt déposé dans des circonstances exceptionnelles.

Un athlète déclaré NA **ne peut en aucun cas** être remplacé par un autre athlète. Dans le cas d'un événement par équipe, les règlements du sport s'appliquent aux équipes dans lesquelles il manque un joueur ou plus, car ils ont été décrétés NA.

2.9 Classification : Annonce de la classe sportive et du statut de la classe sportive

2.9.1 Statut de la classe sportive des nouveaux athlètes

Les athlètes ayant le statut de classe sportive N recevront le statut de classe sportive « Statut de compétition à réviser » (R) à la suite d'une évaluation physique (2.7.1) et

d'une évaluation technique (2.7.2). Après la classification en compétition (2.7.1) et l'évaluation technique (2.7.4), les athlètes ayant le statut de classe sportive N recevront une classe sportive et le statut R ou RFD.

2.9.2 Les athlètes ayant le statut de classe sportive R ou RFD

Les athlètes avec le statut de classe sportive R ou RFD recevront le statut « Statut révisé en compétition » (CRS) à la suite de l'évaluation physique (2.7.1) et de l'évaluation technique (2.7.2). Après l'évaluation en compétition (2.7.3) et l'évaluation de l'athlète (2.7.4), les athlètes ayant le statut de classe sportive CRS recevront une classe sportive et un statut de classe sportive parmi les suivants : R, RDF ou C.

* Les athlètes BC3 peuvent se voir attribuer un statut confirmé, voir 2.8.2.

2.9.3 Annonce à l'athlète

À la suite de l'évaluation de l'athlète (2.7.4), l'athlète doit être informé de la décision du comité de classification concernant la classe sportive et le statut de classe sportive. Cela se produira le plus tôt possible après la prise de décision. Une notification écrite sera fournie et remise à l'athlète ainsi qu'à son représentant. Elle comprendra:

- Le nom de l'athlète
- La classe sportive de l'athlète
- La mise à jour du statut de la classe sportive de l'athlète
- La date de classification
- **Les noms des membres du comité de classification**

2.9.4 Annonce aux tierces parties

À la fin de la séance de classification, le classificateur principal s'efforcera d'afficher les résultats de classification dans un lieu déterminé en consultation avec le délégué technique et l'hôte de la compétition.

2.9.5 Changements dans la classe sportive après observation

Si une modification de la classe sportive d'un athlète est déterminée par le comité de classification à la suite de la classification en compétition et que **toutes les manifestations (le cas échéant) sont terminées:**

- le changement de classe sportive prend effet immédiatement;
- le **classificateur principal** informera l'athlète et son équipe représentante de la décision du comité de classification dès qu'il sera possible logistiquement;
- le délégué technique et le CLO seront informés **dès que ce sera possible logistiquement;**
- les résultats précédemment affichés seront **immédiatement** ajustés par le CLO, conformément aux règles de sport et/ou de classification de Boccia Canada;

- le CLO fera des ajustements aux listes de départ et à l'horaire conformément aux règles de sport et/ou de classification de Boccia Canada; et
- le CLO informera les autres équipes et toutes les autres parties pertinentes de tout changement associé dès que ce sera possible logistiquement.

Une notification écrite de toute modification résultant de la classification en période de compétition doit être fournie à l'athlète. Cela doit inclure:

- La classe sportive attribuée à l'athlète;
- La mise à jour du statut de la classe sportive de l'athlète; et
- Les détails de toutes procédures de protêt.

Si un athlète proteste contre un changement de la classe sportive et qu'aucun deuxième comité n'est disponible, l'athlète se verra attribuer un statut de révision et sera vu à la prochaine occasion disponible.

2.9.6 Confirmation finale à la fin de la compétition

Le classificateur principal de la compétition doit confirmer chaque classe sportive et statut de classe sportive attribués par les comités de classification avant la fin de chaque compétition.

2.9.7 Annonce post-compétition

À chaque compétition, les résultats de la classification seront affichés pour consultation (papier ou électronique) pour tous les participants à l'événement. Ils seront également affichés sur le site Internet de Boccia Canada, normalement au plus tard quatre (4) semaines suivant la fin de l'événement.

2.9.8 Compétitionner dans une classe sportive de plus haut niveau

Un athlète peut participer à une compétition spécifique dans une classe sportive plus élevée (**moins handicapé**), à la discrétion du classificateur principal et du délégué technique. Si tel est le cas, l'athlète demeurera dans cette classe pour le reste de la compétition.

2.10 Classification: cartes d'identité

Après la classification, une carte d'identité de classement sera remise à l'athlète ou à son représentant dès que possible. La carte d'identité de classement contiendra des détails sur sa classe sportive et son statut de classe sportive. Elle doit être présentée au classificateur principal à chaque compétition.

Le nom sur la carte d'identité de classement sera le nom fourni par l'athlète lors de la classification. Ce nom doit être utilisé à des fins d'inscription.

Si les cartes sont perdues, l'athlète ou son représentant doit contacter le bureau de Boccia Canada pour les remplacer.

2.11 Classification: liste maîtresse

Par l'entremise du responsable de la classification et du personnel de Boccia Canada, la fédération nationale tiendra une liste de classement de tous les athlètes, avec des détails tels que le prénom et le nom de l'athlète, la nationalité, la date de naissance, la classe sportive et le statut de classe sportive. La liste maîtresse de la classification sera publiée sur le site Internet de Boccia Canada. À la suite d'une compétition, le classificateur principal doit s'assurer de faire le lien avec le responsable de la classification et le personnel de Boccia Canada afin que la liste maîtresse de classification puisse être mise à jour.

2.12 Classification: Absence de l'athlète à l'évaluation

Si un athlète ne se présente pas à l'évaluation, il ne recevra pas de classe sportive ou de statut de classe sportive et ne sera pas autorisé à participer à cette compétition.

Si le classificateur principal est satisfait de l'explication de l'athlète pour son absence à l'évaluation, celui-ci peut avoir une deuxième et dernière chance d'assister à l'évaluation.

L'absence d'un athlète à l'évaluation inclut:

- Ne pas se présenter à l'évaluation à l'heure et à l'endroit désigné; ou
- Se présenter à l'évaluation sans l'équipement/vêtement et/ou documents appropriés; ou
- Se présenter à l'évaluation sans être accompagné du personnel de soutien aux athlètes requis.

2.13 Classification: Suspension de l'évaluation de l'athlète

Un athlète qui, de l'avis du comité de classification, est incapable ou ne veut pas participer à une évaluation doit être considéré comme non coopératif durant l'évaluation et ne sera pas autorisé à participer à cette compétition.

Si l'athlète ne coopère pas durant l'évaluation, il ne recevra pas de classe sportive ou de statut de classe sportive et ne sera pas autorisé à participer à cette **compétition**.

Un comité de classification, en consultation avec le classificateur principal, peut suspendre l'évaluation des athlètes s'il ne peut pas attribuer une classe sportive à l'athlète. Cette mesure peut survenir dans l'une ou plusieurs des circonstances suivantes:

2.13.1 Un refus de l'athlète de se conformer à toute partie pertinente des Règles de classification;

2.13.2 L'athlète n'ayant pas fourni toute l'information médicale raisonnablement requise par le comité de classification;

2.13.3 Le comité de classification croit que l'utilisation (ou la non-utilisation) de tout médicament et/ou procédures médicales/dispositif/implant décrits par l'athlète affecte la capacité de mener l'évaluation de l'athlète de manière équitable;

2.13.4 L'athlète a une condition de santé qui peut limiter ou l'empêcher de se conformer aux demandes du comité de classification pendant l'évaluation et que ce comité considère que cette condition affecte sa capacité à mener l'évaluation de manière équitable;

2.13.5 Si un athlète est incapable de communiquer efficacement avec le comité de classification;

2.13.6 Si, selon le comité de classification, l'athlète est physiquement ou mentalement incapable de se conformer aux instructions du comité de classification;

2.13.7 L'athlète refuse de se conformer aux instructions données par le personnel de classification et qu'ainsi, l'évaluation de l'athlète ne peut être menée de manière équitable; et/ou

2.13.8 La représentation des aptitudes de l'athlète est incompatible avec les informations dont dispose le comité de classification, et que cette situation peut rendre l'évaluation de l'athlète non équitable.

Si une explication raisonnable de l'incapacité de coopérer pendant l'évaluation convainc le classificateur principal, l'athlète peut avoir une deuxième et dernière opportunité d'assister et de coopérer.

Si l'évaluation de l'athlète est suspendue par un comité de classification, les étapes suivantes seront prises:

- Une explication de la suspension et des détails des mesures correctives requises de la part de l'athlète sera fournie à celui-ci et à son organisation sportive provinciale;
- Si un athlète prend les mesures correctives à la satisfaction du classificateur principal ou du responsable de la classification, l'évaluation des athlètes sera reprise;
- Si l'athlète ne se conforme pas et ne prend pas les mesures correctives dans un délai spécifié, l'évaluation de l'athlète sera conclue et l'athlète ne pourra participer à une compétition jusqu'à ce que son évaluation soit terminée.

Une suspension de l'évaluation de l'athlète peut faire l'objet d'une enquête plus approfondie concernant toute fausse déclaration intentionnelle.

Tout athlète jugé non coopératif au cours d'une évaluation ne sera autorisé à procéder à aucune évaluation ultérieure par un **comité de classification national** pour le boccia pendant douze (12) mois, à compter de la date à laquelle l'athlète a échoué.

2.14 Classification: fausse déclaration intentionnelle

Un athlète qui, de l'avis du comité de classification, fait intentionnellement une fausse déclaration de ses compétences et/ou capacités, ne recevra pas de classe sportive ou de statut de classe sportive et ne sera pas autorisé à participer à cette compétition.

De plus:

- L'athlète ne sera autorisé à procéder à aucune autre évaluation pour Boccia Canada pendant au moins deux (2) ans à partir de la date à laquelle l'athlète a délibérément déformé ses compétences et/ou capacités;
- Le classificateur principal éliminera l'état de la classe sportive et le statut de la classe sportive attribué à l'athlète de la liste maîtresse de classement de **Boccia Canada**;
- L'athlète sera désigné comme IM (fausse déclaration intentionnelle) dans la liste maîtresse de classification de **Boccia Canada**;
- **La fédération sportive provinciale sera informée de cette décision.**

Un athlète qui, lors d'une deuxième occasion et d'une autre occasion, fait intentionnellement une fausse déclaration de ses compétences et/ou capacités sera banni à vie des compétitions de **Boccia Canada** et sera assujéti à d'autres sanctions jugées appropriées par **Boccia Canada**.

2.15 Classification: Absence de l'athlète/fausse déclaration et conséquences pour l'athlète et son personnel de soutien

Boccia Canada imposera des **sanctions** au personnel de soutien de l'athlète qui aide ou encourage un athlète à ne pas assister à son évaluation, à ne pas coopérer, à intentionnellement déformer les compétences et/ou les capacités ou à perturber le processus d'évaluation de toute autre manière. Ceux qui auront conseillé aux athlètes de falsifier intentionnellement leurs compétences et/ou capacités seront soumis à des **sanctions** minimalement aussi sévères que les **sanctions** accordées à l'athlète.

Dans une telle circonstance, rapporter les gestes du personnel de soutien de l'athlète aux personnes concernées est une étape importante pour dissuader les fausses déclarations intentionnelles de l'athlète.

2.16 Publication des sanctions

BISFed divulguera les détails des sanctions imposées aux athlètes et au personnel de soutien des athlètes par écrit, directement à l'athlète ainsi qu'à son organisation sportive provinciale.

2.17 Examen médical

Une modification de la nature ou du degré d'un handicap d'un athlète peut signifier qu'un examen est nécessaire pour s'assurer que toute classe sportive attribuée à cet

athlète est correcte. Cette revue est appelée « Examen médical ». Un examen médical commence par une « Demande d'examen médical ».

2.17.1 Une demande d'examen médical doit être faite si une modification de la nature ou du degré de l'handicap d'un athlète modifie la capacité de celui-ci à accomplir les tâches et les activités spécifiques requises par son sport en raison d'un médicament, d'un dispositif/d'un implant ou d'une modification de la fonction due à des conditions dégénératives. Exemple: la dystrophie musculaire.

2.17.2 Une demande de révision médicale doit être complétée par l'athlète ou sa personne désignée et doit expliquer comment et dans quelle mesure la déficience physique de l'athlète a changé ainsi que pourquoi on pense que la classe sportive de l'athlète peut ne plus être exacte. Cela doit inclure toutes les pièces justificatives pertinentes.

2.17.3 Un examen médical pourrait également être demandé à un athlète afin de l'autoriser à utiliser une substance ou un médicament sur la liste des médicaments interdits.

2.17.4 Le responsable de classification décidera si la demande d'examen médical doit être confirmée ou non dès que possible après la réception de la demande d'examen médical.

2.17.5 Si la demande d'examen médical est confirmée, le statut de classe sportive de l'athlète sera modifié pour examen (R) ou révisé à la date fixe (RFD).

3.0 Protêts/Appels

3.1 Définitions

Les termes « protêt » et « appels » sont tous deux utilisés dans les présentes règles, car ils figurent dans le Code international de classification du Comité paralympique international (IPC) pour les protestations et les appels.

Le « protêt » se réfère à la procédure par laquelle une objection formelle à une **classe sportive d'athlète** est faite.

« Appel » désigne une procédure, par laquelle une objection formelle est soumise, à la suite de la **façon** dont les procédures de classification ont été menées.

Un protêt ou un appel accepté entraînera une évaluation de l'athlète par un comité de classification, qui sera appelé « comité de protestation ». La classe sportive d'un athlète ne peut être protestée qu'une seule fois. Cette restriction ne s'applique pas aux protestations soumises dans des circonstances exceptionnelles. Les manifestations devraient être **décidées** d'une façon qui minimise l'impact sur la participation à la compétition ainsi que les calendriers et les résultats de la compétition.

3.2 Parties qui ont la permission de déposer un protêt

Les protêts ne peuvent être soumis que par l'athlète, son entraîneur ou le **classificateur principal**.

3.3 Protêt d'organisation sportive provinciale

3.3.1 Une organisation sportive provinciale peut déposer un protêt au nom d'un athlète. Un athlète ne peut pas faire de protêt sans l'autorisation de son organisation sportive provinciale.

3.3.2 Une organisation sportive provinciale peut contester la classe sportive de tout athlète relevant de sa juridiction qui, au moment de l'inscription à la compétition, détient une classe sportive qui a été désignée statut de classe sportive « nouveau » (N), révision (R) ou à réviser à date fixe (RFD).

3.3.3 Un protêt de l'organisation sportive provinciale doit être fait lors d'une compétition à laquelle l'athlète a participé.

3.3.4 L'organisation sportive provinciale, qui dépose le protêt, est chargée de veiller à ce que toutes les exigences relatives aux processus de contestation soient respectées.

3.3.5 Une fédération nationale ne peut pas faire de protêt à l'égard de la catégorie sportive d'un athlète qui relève de la compétence d'une autre fédération nationale. Si une fédération nationale croit qu'il existe des motifs de protêt à l'égard de la classe sportive attribuée à un tel athlète, elle peut demander à BISFed de faire un protêt.

3.4 Procédures pour le dépôt de protêt d'une organisation sportive provinciale

3.4.1 Un protêt de l'organisation sportive provinciale doit être fait par un formulaire de contestation de classification. Des protêts peuvent être soumis par **un athlète**, son entraîneur ou la personne désignée par l'athlète.

Tous les documents et autres éléments de preuve visés dans le formulaire de protêt doivent être soumis au même moment ou dès que cela est raisonnablement possible après la soumission du formulaire de protêt.

L'information et la documentation à soumettre avec le formulaire de protêt doivent inclure les éléments suivants:

- Le nom et la **province** de l'athlète dont la classe sportive est contestée;
- Les détails de la décision qui sont contestés;
- La raison de la contestation;
- Tout document et autre preuve à l'appui de la contestation;
- La signature de **l'athlète**, de l'entraîneur ou du classificateur principal, le cas

échéant; et

- Les frais (vingt dollars canadiens (20 \$) en espèces.

Une classe sportive d'athlète peut être contestée dans l'heure (1 h [soixante (60) minutes]) suivant les décisions relatives du comité de classification sur la classe sportive affichée. Les décisions doivent être affichées dans un endroit clairement visible et le délégué technique doit être avisé par le comité de classification que les résultats ont été publiés.

Le classificateur principal ou une personne désignée pour l'événement est la personne autorisée à recevoir des protêts au nom de Boccia Canada.

S'il apparaît au classificateur principal que le protêt n'est pas appuyé par des preuves et/ou s'il ne se conforme pas aux procédures de protêts applicables, le classificateur principal refusera le protêt et informera toutes les parties concernées. Dans de tels cas, le classificateur principal doit dès que possible fournir une explication écrite à l'athlète ou à la personne désignée. Les frais de protêt ne seront pas remboursés.

3.4.5 Si le classificateur principal décline un protêt, l'athlète ou la personne désignée peut soumettre de nouveau le protêt s'il est capable de remédier aux lacunes identifiées par le classificateur principal. Les délais pour la restructuration d'un nouveau protêt seront de 1 heure (60 minutes) à partir du moment où l'athlète ou son représentant ont été informés du refus.

3.4.6 Si le classificateur principal considère que le protêt est appuyé par des preuves et est conforme aux procédures de protêt applicables, le protêt doit être accepté.

Si le protêt est accepté:

- La classe sportive de l'athlète ayant déposé le protêt demeurera inchangée pendant le processus de contestation, mais le statut de la classe sportive de cet athlète sera modifié en tant que « révision » (R), ou sera conservé comme « révision » (R) s'il l'était déjà;
- Le classificateur responsable doit nommer un comité de protêt pour résoudre la contestation dès que possible et si possible, à la compétition où le protêt a été fait.

3.5 Conseil des protêts de Boccia Canada

3.5.1 L'Association canadienne de sport pour paralytiques cérébraux, par l'intermédiaire du conseil d'administration de Boccia Canada, peut déposer un protêt à tout moment à l'égard de la classe sportive de tout athlète sous sa juridiction.

3.5.2 Si la personne responsable de la classification l'autorise, le conseil d'administration de Boccia Canada, en tant que responsable de la classification et/ou du classificateur principal, peut déposer un protêt s'il y a de bonnes raisons de croire que les capacités d'un athlète pour exécuter les tâches spécifiques et les activités

essentielles au sport ne sont pas compatibles avec la classe sportive qui lui a été attribuée.

3.6 Procédure des protêts de Boccia Canada

3.6.1 Le responsable de la classification conseillera l'organisation sportive provinciale en question le plus tôt possible pour qu'un protêt soit déposé.

3.6.2 Le responsable de la classification fournira à l'organisation sportive provinciale une explication raisonnable de la raison pour laquelle le protêt est justifié.

3.6.3 Si Boccia Canada dépose un protêt:

- La classe sportive de l'athlète ayant déposé le protêt demeurera inchangée pendant le processus de contestation, mais le statut de la classe sportive de cet athlète sera modifié en tant que « révision » (R), ou sera conservé comme « révision » (R) s'il l'était déjà;
- Un comité de protêt doit être nommé pour résoudre la contestation dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

3.6.4 Un classificateur principal peut déposer un protêt au nom de Boccia Canada pendant une compétition, s'il est dans l'intérêt de l'athlète de le faire.

3.7 Résoudre un protêt: le comité de protêt

3.7.1 Un classificateur principal peut remplir une ou plusieurs des obligations du responsable de classification dans la résolution d'un protêt, si celui-ci lui en donne l'autorisation.

3.7.2 Un comité de protêt doit être nommé par le responsable de classification conformément aux dispositions du Code de la CIB et des Normes internationales relatives à la nomination d'un comité de classification.

Le comité de protêt doit comporter un minimum de trois (3) classificateurs, de niveau de certification égal ou supérieur à ceux qui sont impliqués dans la répartition la plus récente de la classe sportive de l'athlète.

3.7.3 Un comité de protêt ne doit pas inclure toute personne qui:

- A été un membre du comité de classification qui a pris la décision menant protêt (sauf si l'évaluation la plus récente a eu lieu plus d'un an avant la présentation du protêt); ou
- Une personne qui a été membre d'un comité de classification qui a mené une évaluation d'athlète de l'athlète protestataire dans un délai de douze (12) mois avant la date de la décision provisoire. Toutefois, l'athlète ou la personne désignée peut accepter un comité de protêt composé d'une telle personne.

3.7.4 Le responsable de la classification ou le classificateur principal à une compétition fournira tous les documents soumis avec le formulaire de protêt au comité. Le responsable de classification ou le classificateur principal informera toutes les parties concernées de l'heure et de la date des éléments pertinents de l'évaluation menée par le comité de protêt.

3.7.5 Le comité de protêt procédera à l'évaluation de l'athlète en suivant le même processus décrit aux sections 2.6 et 2.7 – L'évaluation de l'athlète et le processus d'évaluation de l'athlète. Les comités des protêts devraient effectuer l'évaluation initiale sans se référer au comité de classification qui a attribué la plus récente classe sportive de l'athlète.

Le comité de protêt peut demander une expertise médicale, sportive ou scientifique, incluant des demandes de renseignements auprès du comité de classification qui a pris la décision menant au protêt et le classificateur principal, si de telles demandes permettent au comité de protêt de compléter l'évaluation de l'athlète d'une manière juste et transparente.

3.7.6 Le comité de protêt (s'il est capable de le faire) alloue une classe sportive et désigne un statut de classe sportive. Toutes les parties concernées doivent être informées de la décision du comité de protêt le plus rapidement possible après l'évaluation de l'athlète.

3.7.7 La décision du comité de protêt est définitive et ne fait l'objet d'aucune autre contestation ou appels.

3.8 Dispositions dans le cas où aucun comité de protêt n'est disponible

Si un protêt est fait à une compétition, mais qu'il n'y a pas de possibilité de résoudre la contestation à cette compétition:

3.8.1 L'athlète protestataire sera autorisé à compétitionner avec le statut de révision (R) de la classe sportive qui fait l'objet d'un protêt, en attendant la résolution de la contestation;

3.8.2 Toutes les étapes raisonnables seront prises pour s'assurer que le protêt soit résolu dès qu'une occasion se présentera.

3.9 Procédures pour les protêts soumis à l'extérieur du cadre de compétition

Des protêts faits en dehors du cadre de compétition peuvent être soumis par un athlète, son entraîneur ou sa personne désignée.

Les protêts faits en dehors du cadre de compétition peuvent être déposés dans les trente (30) jours suivants le dernier jour d'une compétition à laquelle l'athlète a participé, ou quatre-vingt-dix (90) jours avant une compétition au moment à laquelle l'athlète

participera.

Les protêts doivent être soumis au responsable de la classification par le formulaire officiel de **Boccia Canada**. Des frais de **vingt dollars canadiens (20 \$)** seront demandés pour le protêt hors compétition.

Indépendamment du résultat d'une contestation, **Boccia Canada** conservera les frais de protêt.

Dès la réception du formulaire de protêt officiel et des frais reliés, le responsable de la classification procède à un examen afin de déterminer si tout est conforme selon règles relatives aux protêts. Il acceptera ou rejettera ensuite le protêt.

Si les règles relatives aux protêts n'ont pas été respectées ou qu'aucun motif substantiel à un protêt n'est présenté, la contestation est rejetée et le formulaire de protêt est retourné.

Si le protêt est accepté, le responsable de la classification déterminera la date, l'heure et la compétition pour l'évaluation du protêt après consultation de toutes les parties et avisera toutes les parties au moins vingt-huit (28) jours, selon le calendrier civil, avant la date déterminée. Si le protêt est rejeté, les raisons pour lesquelles il a été rejeté seront données.

L'évaluation de l'athlète, à la suite du dépôt d'un protêt issu d'une compétition, doit suivre le même processus décrit dans la procédure de protêt pendant la compétition. Toutes les parties concernées doivent être informées de la décision du protêt le plus rapidement possible après l'évaluation de l'athlète.

La décision du comité de protêt faite à la suite de son dépôt en dehors du cadre de compétition est définitive et ne fait l'objet d'aucune autre contestation ou appels.

4.0 Classification des profils sportifs

Repris ci-dessous à partir de la section 4.0 du manuel de classification BISFed. En cas de divergence, le manuel de classification BISFed prévaudra.

4.1 Méthodes de classification

4.1.1 Évaluation de la spasticité

L'échelle australienne d'évaluation de la spasticité (EAES) est utilisée pour évaluer la spasticité dans les membres supérieurs et les membres inférieurs avec des athlètes assis dans leur fauteuil roulant spécifique au sport. L'échelle est décrite ci-dessous:

L'échelle australienne d'évaluation de la spasticité (EAES):

0 Aucune prise sur les mobilisations passives rapides (MRP) [c.-à-d. Pas de spasticité]

- 1 L'attrapé se produit sur MRP suivi d'une libération. Il n'y a pas de résistance aux MRP dans le reste de la gamme restante.
- 2 L'attrapé se produit au cours de la deuxième moitié de la gamme disponible (après la mi-distance) pendant le MRP et est suivi d'une résistance tout au long de la gamme restante.
- 3 L'attrapé se produit dans la première moitié de la gamme disponible (jusqu'à et y compris le point de démarcation) pendant le MRP et est suivi d'une résistance tout au long de la gamme restante.
- 4 Lors de la tentative de MRP, la partie du corps apparaît fixe, mais se déplace sur un mouvement passif lent.

4.1.2 Évaluation de l'athétose/dystonie

Les déficiences dyskinétiques telles que l'athétose/dystonie ont été historiquement difficiles à évaluer. La classification de boccia a adapté l'échelle de détérioration de la dyskinésie comme moyen de préciser ces handicaps. L'évaluation consiste à observer et à marquer à la fois l'amplitude et la durée des mouvements athétoïdes/dystoniques pendant un ensemble d'activités/tests que l'athlète doit faire (Annexe A).

Évaluez si l'amplitude des mouvements est:

- 0 Athétose/dystonie est absent
- 1 Athétose/dystonie est présent dans < 10% de la portée du mouvement
- 2 Athétose/dystonie est présent dans < 25% de la portée du mouvement
- 3 Athétose/dystonie est présent entre 25-50% de la portée du mouvement
- 4 Athétose/dystonie est présent dans > 50% de la portée du mouvement

Évaluez si le temps observé du mouvement est:

- 0 Athétose/dystonie est absent
- 1 Athétose/dystonie est présent dans < 10% du temps observé
- 2 Athétose/dystonie est présent dans < 25% du temps observé
- 3 Athétose/dystonie est présent entre 25-50% du temps observé
- 4 Athétose/dystonie est présent dans > 50% du temps observé

Références:

Monbaliu et al. The Dyskinesia Impairment Scale: A new instrument to measure dystonia and choreoathetosis in dyskinetic cerebral palsy (2012)

4.1.3 Évaluation de l'ataxie

L'évaluation de l'ataxie sera utilisée dans la classification des athlètes en boccia afin de déterminer sa sévérité selon EECA (l'échelle d'évaluation et de classement de l'ataxie) et les mouvements à observer qui incluent :

- A. Suivre le doigt avec les yeux
- B. Épreuve doigt-nez
- C. Mouvements alternatifs rapides des mains
- D. Glissement talon-tibia (pour les athlètes qui jouent avec leur pied et qui souffrent de l'ataxie)

Pour l'évaluation et la feuille de pointages, consultez l'**Annexe B**

Références:

Schmitz-Hübisch T, Tezenas du Montcel S, Baliko L, Berciano J, Boesch S et al. Scale for the assessment and rating of ataxia: development of a new clinical scale. Neurology 2006;66:1717-1720.

Schmitz-Hübisch T, Fimmers R, Rakowicz M, Rola R, Zdzienicka E, Fancellu R et al. Responsiveness of different rating instruments in spinocerebellar ataxia patients. Neurology 2010;74:678-84

Weyer A, Abele M, Schmitz-Hübisch T, Schoch B, Frings M et al. Reliability and validity of the Scale for the Assessment and Rating of Ataxia: A Study in 64 ataxia patients. Mov Disord 2007;22:1633-1637.

4.1.4 Évaluation de la force musculaire

La force musculaire des membres supérieurs, du tronc et des membres inférieurs sera évaluée en fonction de la résistance manuelle à l'aide de l'échelle Daniels et Worthingham détaillée ci-dessous. Les athlètes doivent être évalués en étant assis dans leur fauteuil roulant spécifique à leur sport.

Tests musculaires (échelle de résistance)

- 0** Absence totale de contraction volontaire.
- 1** Contraction faible sans mouvement du membre (trace, scintillement).

- 2 Contraction avec un mouvement très faible à travers une portée complète de mouvements lorsque la gravité est éliminée.
- 3 Contraction avec un mouvement dans l'amplitude complète des articulations contre la gravité sans résistance.
- 4 Contraction avec une amplitude complète de mouvements contre la gravité et une certaine résistance.
- 5 Contraction de la force normale grâce à une amplitude complète de mouvements contre la résistance totale.

Daniels L, Worthingham K: Muscle Testing – Techniques of Manual Examination, 7th Edition. Philadelphia, PA: W.B Saunders Co.; 2002

4.2 Profils physiques Boccia

L'information suivante détaille les différentes classes de boccia et les profils physiques des athlètes de chaque classe.

4.2.1 Classe BC 1

Les athlètes diagnostiqués de quadrilaplégie spastique ou d'athétose ou qui peuvent avoir un portrait mixte, y compris ceux atteints d'une ataxie sévère.

Critères minimaux de déficience BC1

- Topographie: Les déficiences affectent les quatre membres
- Déficience: Spasticité
- L'athlète a au moins une spasticité de grade 3 de groupes musculaires, ce qui affecte la propulsion de la balle sur le terrain de jeu (Échelle australienne d'évaluation de la spasticité)
- Déficience: Athétose / Dystonie
 - L'athlète présente une altération de plus de 50 % et une amplitude supérieure à 50 % dans les membres propulsant la balle sur le terrain de jeu. (Adaptation de l'échelle de déficience de la dyskinésie)
- Déficience: Ataxie
 - L'athlète a une implication dans les articulations proximale et distale, comme on l'a observé dans les évaluations du nez-doigt et du suivi du doigt, ce qui crée une incoordination affectant tous les aspects du lancer.

En résumé:

- La déficience sévère affecte les quatre membres
- Spasticité EAES de grade 3 et 4 (AU-DESSUS du grade 3) avec ou sans athétose

- Amplitude fonctionnelle du mouvement limitée et/ou résistance dans toutes les extrémités et le tronc OU un athlète ayant une athétose sévère ou une dystonie avec une force et un contrôle fonctionnel limités OU une ataxie sévère avec coordination limitante pour prendre et relâcher.
- Si la personne est dépendante de son fauteuil roulant motorisé ou si elle a besoin d'une assistance quotidienne pour la mobilité et qu'il est peu probable qu'elle utilise un fauteuil roulant manuel pendant un certain temps.
- Les athlètes atteints d'athétose peuvent jouer à partir d'un fauteuil roulant manuel, souvent propulsé à l'aide de leurs membres inférieurs.
- Les athlètes atteints d'athétose peuvent marcher.

BC 1 Lanceur: Quadriplégie spastique

Extrémités supérieures: épaule, coude et main

- Lors de l'évaluation clinique du biceps et du triceps, des fléchisseurs et des extenseurs de l'épaule, du poignet et de la main, les athlètes démontreront la spasticité EAES de grade 3 ou plus.
- Lors de l'évaluation fonctionnelle, ce niveau de spasticité aura une limitation d'activité directe sur le lancer et limitera sévèrement la suite du mouvement évalué comme médiocre.
- La spasticité dans le biceps/triceps limite spécifiquement le tir au-dessus du bras/poitrine et la spasticité dans les fléchisseurs/extenseurs de l'épaule/biceps. Elle aura un impact direct sur le lancer de type pendule ou par en dessous (voir les définitions décrivant les actions de lancer).
- Les athlètes qui démontreront une lacune fonctionnelle et active des mouvements des membres supérieurs, en particulier dans l'épaule (flexion) et dans le coude (extension habituelle). Cela peut résulter de la spasticité, de la tonicité élevée et/ou de la déformation : la faiblesse sera visible dans le membre supérieur.
- L'éloignement des membres supérieurs du tronc sera limité.
- Les mouvements, qui se font par réflexe, sont fréquemment observés tels que celui de l'ATNR/STNR/Flexor, mais ne sont pas toujours présents et se produisent dans les membres inférieurs du côté du lancer, du côté opposé ou des deux côtés à la fois. On peut observer un clonus ou un spasme.

Fonction de la main et de la préhension

- Cliniquement, il y aura une faiblesse de la main et des doigts, ce qui peut être causé par la tonicité, la spasticité et les déformations au poignet et aux doigts. Par conséquent, les athlètes saisiront la balle de différentes façons.
- Il y aura une perte de contrôle moteur et de coordination dans la main.

- Les athlètes peuvent démontrer un relâchement retardé de la balle en raison de la torsion/de la spasticité ou de la faiblesse dans les extenseurs.

Tronc/Contrôle de la posture et équilibre

- Les athlètes démontreront une spasticité et une faiblesse dans le tronc.
- Fonctionnellement, cela affectera leur capacité à maintenir l'équilibre en position assise et à contrôler les mouvements sans utiliser de stratégies compensatoires (voir les définitions des mouvements compensatoires et des stratégies).
- La spasticité et/ou la faiblesse du tronc entraîneront une perte de contrôle de la posture lors du lancer. Exemple, lors du relâchement de la balle, les athlètes peuvent perdre leur posture, se pencher davantage, être tirés d'un côté ou utiliser plus de mouvement compensatoire pour maintenir leur position. Cela sera également évident lorsque l'athlète reviendra à la ligne médiane et à une position verticale après avoir lancé.
- En raison de la spasticité et/ou de la faiblesse du tronc, les athlètes auront une dissociation limitée du mouvement du bassin/du tronc/des membres supérieurs.
- Les athlètes peuvent avoir des supports latéraux installés dans le siège du fauteuil roulant ou peuvent avoir besoin d'utiliser des sangles de poitrine/bassin ou de pied. Ceux-ci peuvent être utilisés en combinaison pour améliorer la posture et la stabilité des athlètes lors du lancer et pour compenser les faiblesses/problèmes tonalités.

Membres inférieurs: bassin, hanche, genou et cheville

- Lors de l'évaluation clinique de la hanche/du genou et de la cheville, les athlètes démontreront la spasticité EAES de grade 3 ou plus dans les membres inférieurs.
- Les athlètes démontreront un manque significatif de mouvement actif fonctionnel dans les membres inférieurs en raison de la spasticité, de la faiblesse et du manque de contrôle sélectif. Ils démontreront une faible dissociation des membres inférieurs du bassin et du tronc.
- Des déformations peuvent être présentes dans les membres inférieurs, en particulier autour de la hanche et du genou, plus souvent dans une flexion fixe.
- Les athlètes démontreront une incapacité à supporter efficacement les membres inférieurs lors du transfert et ne pourront pas marcher.
- Les athlètes auront un contrôle et une possibilité de mouvement de bassin très limitée sur lequel le tronc peut être déplacé. Ils démontreront une faible dissociation active du bassin de la colonne lombaire.

BC 1 Lanceur: Athétose/Ataxie/Portrait mixte

Membres supérieurs: épaule, coude et main

- Pendant l'évaluation clinique, les athlètes démontreront une combinaison de mouvements involontaires et de spasticité dans le membre supérieur, ce qui entraînera une coordination et un contrôle de mouvement significativement réduits. Ils peuvent démontrer une gamme complète de mouvements actifs avec moins de contrôle.
- Sur l'échelle d'évaluation de l'athétose et de l'ataxie, le lanceur BC1 sera à la toute fin de l'échelle, marquant presque 4.
- Fonctionnellement, ce mouvement non coordonné et involontaire entraînera une limitation importante pour l'athlète à la suite de ses lancers. Ils auront, entre autres, une faible direction et une mauvaise synchronisation, ce qui pourrait entraîner de multiples tentatives avant de lancer réellement la balle.
- Les athlètes peuvent démontrer l'utilisation de stratégies compensatoires. Exemple : ceinture pour la tête/l'épaule et le bras opposé afin d'améliorer la stabilité de leur posture dans la préparation à lancer.
- Les athlètes auront un faible éloignement des membres supérieurs du tronc, ce qui en résultera en pratique par une perte de stabilité et de contrôle de la posture au moment de lâcher de la balle. Les mouvements involontaires s'y voient également augmenter.
- Les réactions/mouvements réflexes sont fréquents chez ces athlètes. Au moment de lâcher la balle, ils peuvent devenir plus évidents puisque le contrôle de la posture et la stabilité sont davantage nécessaires.

Fonction de la main et préhension

- Cliniquement, il y aura une faiblesse de la main et des doigts, qui peut être causée par la dystonie et la tonicité. Les athlètes devront saisir alors la balle par diverses façons.
- Il y aura une perte de contrôle moteur et de coordination de la main. La dextérité manuelle en sera affectée.
- Les athlètes peuvent laisser aller la balle à retardement en raison de la tonicité de flexion ou de la faiblesse des extenseurs.

Tronc/Contrôle de la posture et équilibre

- Les athlètes présenteront des mouvements involontaires impliquant le tronc entraînant une perte de contrôle et de coordination de la posture.
- Le mouvement involontaire du tronc sera plus évident pendant l'évaluation en action, au moment du lancer. Cette condition est souvent liée avec le mouvement involontaire des membres inférieurs et les réactions réflexes accentuées, comme détaillées ci-dessous.

- La tête sera généralement affectée par le mouvement involontaire et également utilisée comme stratégie compensatoire pour corriger et stabiliser le tronc en préparation du lancer. De plus, le bras ne lançant pas sera généralement utilisé pour stabiliser, tant en préparation, que pendant le lancer.
- Les athlètes démontreront une plus grande perte de contrôle de stabilité et de la posture au moment de lâcher la balle.

Membres inférieurs: bassin, hanche, genou et cheville

- Pendant l'évaluation clinique, les athlètes démontreront une combinaison de mouvements involontaires et de spasticité dans le membre inférieur, ce qui entraînera une réduction significative du contrôle et de la coordination du mouvement actif.
- Cela sera également associé à une activité réflexe accrue. Fonctionnellement, ce mouvement non coordonné et involontaire, couplé aux mouvements réflexes couramment vus, affectera la capacité de l'athlète à se stabiliser à travers le tronc et le bassin au moment du lancer. Une perte de contrôle de la posture sera aussi visible, en particulier à la suite du relâchement de la balle.
- Comme ces athlètes ont un certain contrôle actif, l'amplitude du mouvement n'est généralement pas affectée. Ces athlètes peuvent marcher. Généralement, ils mobiliseront leur tronc pour créer une rigidité leur permettant de marcher et utiliseront également la ceinture de l'épaule et du bras pour améliorer leur stabilité.

BC 1 Joueur qui pousse la balle avec le pied

- Les athlètes correspondant au profil physique ci-dessus, mais qui démontrent qu'ils ne peuvent pas lancer la balle de façon régulière sur le terrain en utilisant leurs mains et qui n'ont pas de préhension soutenue et/ou de relâchement fonctionnel, peuvent être considérés comme un joueur qui pousse la balle avec le pied BC1.
- Pendant l'évaluation clinique et en action, les athlètes démontreront l'implication du tronc et du bassin décrit précédemment avec une certaine implication de leurs membres inférieurs. Comme il est plus probable que ce soit un athlète atteint d'athétose/ataxie plutôt que de la spasticité, il aura un certain mouvement involontaire dans les membres inférieurs.
- En ce qui concerne l'évaluation fonctionnelle, l'athlète aura un contrôle actif suffisant et une amplitude de mouvements dans ses membres inférieurs pour propulser la balle avec le pied sur le terrain dans une direction choisie et une vitesse suffisante pour pouvoir jouer au boccia en tant que joueur de pied BC1. (Voir les définitions de la direction choisie et la vitesse suffisante.)

4.2.2 Classe BC 2

Athlètes diagnostiqués avec la quadriplégie spastique ou l'athétose/ataxie.

Critère de déficience minimale BC2

- Topographie: Les déficiences affectent les quatre membres
- Déficience: Spasticité
- L'athlète a au moins une spasticité de grade 2 dans un ou plusieurs groupes musculaires qui affectent la propulsion de la balle sur le terrain (Échelle australienne d'évaluation de la spasticité).
- Déficience: Athétose/Dystonie
- L'athlète présente une déficience avec une durée entre 25 à 50 % et une amplitude de portée entre 25 à 50 %, dans les membres qui propulsent la balle sur le terrain. (Adapté de l'échelle de déficience de dyskinésie.)
- Déficience: l'ataxie
- L'athlète a une atteinte dans les articulations proximales ou distales, comme l'observent les évaluations du nez-doigts et du suivi du doigt, ce qui crée une incoordination qui affecte tous les aspects du lancer.

En résumé:

- Déficience qui touche les quatre membres
- Spasticité EAES de grade 2 et 3 avec ou sans athétose OU un athlète avec athétose ou ataxie
- Une déficience modérée de fonctionnement et peut avoir une certaine limitation de l'amplitude de mouvement sportif en raison d'une faiblesse ou d'une spasticité ou un manque de contrôle affectant les membres supérieurs/le tronc
- Les athlètes peuvent utiliser un fauteuil manuel ou motorisé pour la mobilité quotidienne
- Les athlètes peuvent parcourir des distances courtes à modérées.

BC 2 Lanceur: Quadriplégie spastique

Membres supérieurs: épaule, coude et main

- Pendant l'évaluation clinique du biceps/triceps, des fléchisseurs et des extenseurs de l'épaule, les athlètes démontreront la spasticité EAES de grade 2 ou plus.
- Pendant l'évaluation clinique, si un athlète présente une EAES de grade 2 dans le biceps/triceps, l'attrapé initial doit s'approcher du point intermédiaire de l'amplitude disponible. En ce qui concerne l'évaluation en action, l'impact du

niveau de spasticité doit être évident au moment de l'évaluation du relâchement de la balle et de la suite du mouvement.

- En action, les athlètes démontreront une certaine limitation de l'amplitude dynamique du mouvement des membres supérieurs.
- Lorsqu'un lancer par en dessous ou de type pendule est envisagé, en évaluation de la spasticité dans les fléchisseurs et extenseurs de l'épaule, il doit y avoir un minimum de EAES de grade 2 ayant un impact fonctionnel. Par exemple, un attrapé limitant l'amplitude fonctionnelle ou qui peut entraîner une rétraction de l'épaule ou une perte de suivi directionnel.
- Ce niveau de spasticité sera dépendant de la vitesse, des réactions et des limitations plus importantes qui seront ainsi observées lorsqu'il y a une plus grande vitesse du lancer.
- Les athlètes démontreront un certain suivi directionnel et un mouvement distinct des membres supérieurs par rapport au tronc lors du lancer.

Fonction de la main et préhension

- Cliniquement, il y aura un certain mouvement de la main et des doigts, ce qui peut être dû à la tonicité, à la spasticité et parfois aux déformations du poignet et des doigts. Ils peuvent cependant utiliser toute la main pour avoir une prise plus contrôlée de la balle.
- Il y aura un impact sur la motricité fine et la coordination de la main et des doigts, mais la dextérité manuelle sera meilleure que dans la classification BC1.
- Les athlètes auront une dextérité manuelle suffisante pour manipuler la balle dans leur main et la lancer.

Tronc/Contrôle de la posture et équilibre

- Les athlètes démontreront une spasticité et une faiblesse dans le tronc. Ils peuvent avoir un côté plus affecté que l'autre dans le tronc.
- Ce degré de spasticité et/ou de faiblesse dans le tronc permet à ces athlètes une certaine capacité d'éloignement du mouvement des membres supérieurs par rapport au bassin/tronc. Les athlètes sont capables d'activer les muscles de la posture du tronc et de l'allonger pour atteindre un objet/faire un mouvement.
- Fonctionnellement, cela permettra aux athlètes de démontrer un contrôle de la posture et de l'équilibre en position assise en préparation du lancer ainsi que la capacité à maintenir un certain contrôle de la posture et de l'équilibre, tant au moment de relâcher la balle que dans les mouvements qui suivent.
- Les athlètes démontreront l'utilisation de certains mouvements ou stratégies compensatoires pour améliorer le contrôle de la posture et leur stabilité, mais à

un degré inférieur à celui de l'athlète BC1 (voir les définitions des mouvements et stratégies compensatoires).

- Les athlètes capables d'utiliser leurs muscles du tronc pour le faire tourner activement ou pour lancer sans utiliser de mouvements ou de stratégies compensatoires et sans perte de contrôle du tronc/posture ne seront pas admissibles en tant qu'athlètes BC2.

Membres inférieurs: bassin, hanche, genou et cheville

- Pendant l'évaluation clinique de la hanche/du genou et de la cheville, les athlètes démontreront la spasticité EAES de grade 2 ou plus dans les membres inférieurs.
- Les athlètes démontreront une certaine perte du mouvement fonctionnel et actif dans les membres inférieurs en raison de la spasticité, de la faiblesse et d'un contrôle sélectif réduit. Ils démontreront une certaine dissociation des membres inférieurs du bassin et du tronc.
- Des déformations des membres inférieurs peuvent être présentes, mais ne le sont pas toujours et sont plus fréquemment dans la hanche et le genou, entraînant une flexion fixe.
- Les athlètes peuvent démontrer une capacité de porter un poids via les membres inférieurs lors du transfert et peuvent peut-être marcher, habituellement avec assistance ou avec un accessoire d'aide à la marche.
- Les athlètes auront un contrôle restreint des mouvements de bassin ainsi qu'une amplitude limitée de ceux-ci. Ils démontreront cependant une dissociation réduite du bassin par rapport à la colonne lombaire lorsqu'ils sont actifs.

BC 2 Lanceur: Athétose/Ataxie/Portrait mixte

Extrémités supérieures: épaule, coude et main

- Pendant l'évaluation clinique, les athlètes démontreront une combinaison de mouvements involontaires et de spasticité dans le membre supérieur. Elle est moins sévère que dans la classification BC1, mais entraîne une réduction de la coordination et du contrôle du mouvement. Ils peuvent avoir un large spectre de mouvements actifs, mais ils seront moins assujettis à un contrôle sélectif.
- Sur l'échelle d'évaluation de l'athétose et de l'ataxie, le lanceur BC2 se retrouvera le plus souvent à 3.
- Fonctionnellement, le mouvement involontaire et le contrôle réduit entraîneront une certaine limitation du suivi du lancer.
- Les athlètes peuvent être en mesure de démontrer un certain suivi directionnel, mais un impact clair de l'athétose sur le lancer doit être évident.

- Les athlètes pourraient être en mesure de dissocier le membre supérieur du tronc et de maintenir un contrôle de la posture et une stabilité lors du relâchement de la balle. Ils peuvent manifester une augmentation des mouvements involontaires après avoir relâché la balle dans le suivi du mouvement.
- Les athlètes démontreront l'utilisation de stratégies compensatoires pour augmenter le contrôle et la stabilité de la posture lors de la préparation et tout au long de l'action du lancer (voir les définitions des stratégies compensatoires).

Fonction de la main et préhension

- Cliniquement, il y aura certains mouvements de la main et des doigts qui peuvent être dus à la dystonie et à la tonicité. Les athlètes saisiront donc la balle de diverses façons.
- Les athlètes peuvent utiliser une prise cylindrique ou sphérique et peuvent utiliser toute la main pour maintenir une prise de balle.
- Il y aura une perte de motricité fine et de coordination de la main qui affectera conséquemment la dextérité manuelle.
- Les athlètes peuvent démontrer un relâchement retardé de la balle en raison de la tonicité ou de la faiblesse dans les extenseurs du poignet et des doigts.

Tronc/Contrôle de la posture et équilibre

- Les athlètes démontreront une certaine implication du tronc avec un mouvement involontaire, ce qui déplacera légèrement leur centre de gravité et entraînera une perte de contrôle et de coordination de la posture.
- Le mouvement involontaire du tronc sera plus évident lorsqu'il est évalué en action lors du lancer et est généralement vu en conjonction avec le mouvement involontaire des membres inférieurs et des réactions réflexes accrues, comme détaillé ci-dessous.
- Les athlètes démontreront une perte de contrôle de la posture dans le suivi de lancer.
- Les athlètes utiliseront certains mouvements ou stratégies compensatoires pour améliorer leur contrôle et leur stabilité de la posture, mais à un degré inférieur à celui de l'athlète BC1 (voir les définitions des mouvements et stratégies compensatoires).
- Les athlètes capables d'utiliser leurs muscles du tronc pour le faire tourner activement ou pour lancer sans utiliser de mouvements ou de stratégies compensatoires et sans perte de contrôle du tronc/posture après le mouvement ne seront pas admissibles en tant qu'athlètes BC2.

Membres inférieurs: bassin, hanche, genou et cheville

- Pendant l'évaluation clinique, les athlètes démontrent un mouvement involontaire dans le membre inférieur, ce qui entraîne une réduction de la coordination et du contrôle des mouvements actifs.
- Ils peuvent avoir une amplitude complète de mouvements actifs, mais avec moins de contrôle.
- Cela peut également être associé à une activité réflexe accrue.
- Fonctionnellement, cette coordination réduite et le mouvement involontaire peuvent affecter la capacité de l'athlète à se stabiliser avec le tronc et le bassin lors du lancer. Une petite perte de contrôle de la posture est susceptible d'être observée dans le suivi de lancer.
- Comme ces athlètes ont un contrôle actif et que l'amplitude des mouvements n'est généralement pas affectée, ils peuvent être en mesure de marcher. Généralement, ils stabiliseront leur tronc pour créer une rigidité qui leur permette de marcher et utiliseront la ceinture d'épaule et de bras pour améliorer leur stabilité.
- Les athlètes ne pourront pas courir.

4.2.3 Classe BC3

Critère minimal de déficience BC3

- Topographie: Déficience(s) affectant les quatre membres
- Déficiences: Spasticité, Athétose, Dystonie et Ataxie
- Faiblesse, réduction de l'amplitude du mouvement avec faiblesse musculaire
- L'athlète est incapable de saisir, de lancer et de relâcher la balle sur le terrain de jeu (jusqu'à la croix +)
- Les athlètes qui correspondent au profil physique d'un athlète BC1 ou BC4 (tel que détaillé dans chacun des profils physiques), mais qui ne peuvent pas tenir la balle, peuvent être admissibles en tant qu'athlète BC3 pourvu qu'ils remplissent les critères ci-dessous.
- Les athlètes doivent démontrer qu'ils sont incapables de tenir la balle et qu'ils n'ont pas de préhension soutenue et/ou de relâchement fonctionnel, ou qu'ils sont incapables de propulser la balle avec leurs pieds sur le terrain.
- Les athlètes fonctionnels ne sont pas en mesure de propulser constamment une balle de boccia avec une direction et une vitesse déterminées sur le terrain (jusqu'à la croix +).
- Les athlètes BC3 utiliseront un dispositif d'assistance (rampe) pour propulser la balle sur le terrain avec l'aide d'un assistant.
- Les athlètes peuvent utiliser une variété de méthodes pour relâcher la balle sur la rampe, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, un pointeur de tête, un dispositif de

bouche ou de leur main / doigt pour maintenir la balle en position sur la rampe et relâcher la balle sans aucune autre aide extérieure.

4.2.4 Classe BC4

Les athlètes diagnostiqués avec des conditions d'origine NON cérébrale, qui n'ont pas de spasticité, d'ataxie ou d'athétose.

Critère minimal de déficience BC4

- Topographie: Déficience(s) affectant les quatre membres
- Déficience: Faiblesse
- L'athlète a une force musculaire de 3 ou moins dans les muscles de l'épaule (de 0 à 90 degrés de flexion ROM / Abduction) et dans les extenseurs du coude, évalué en position assise. (Adapté de Daniel et Worthingham.)

En résumé:

- Les athlètes auront un dysfonctionnement locomoteur grave affectant les quatre membres.
- Les athlètes doivent avoir un manque de contrôle actif total du tronc en raison de la faiblesse des muscles du tronc.
- Les athlètes auront une déficience fonctionnelle modérée et peuvent avoir une certaine limitation de l'amplitude de mouvement actif fonctionnel en raison de la faiblesse et du manque de contrôle affectant les membres supérieurs/troncs/membres inférieurs.
- Force musculaire globale de 3/5 ou moins.
- Les athlètes peuvent utiliser un fauteuil manuel ou électrique pour la mobilité quotidienne.
- Les athlètes peuvent marcher avec de l'assistance ou utiliser un accessoire d'aide à la marche.
- Le profil fonctionnel sportif et la mécanique du lancer sont semblables aux athlètes de classe 1 ou 2 de boccia.
- Les athlètes ayant les diagnostics suivants, qui entraînent des limitations fonctionnelles, et qui répondent aux profils physiques détaillés ci-dessous, peuvent être admissibles:
 - Myopathies avec une force globale de 3/5 ou moins dans les épaules et le reste des membres supérieurs. Cela inclut des conditions telles que la dystrophie musculaire.
 - Lésion de la moelle épinière de la colonne vertébrale supérieure, tétraplégie complète ou incomplète, avec une force globale de 3/5 ou moins dans le membre supérieur.

- Maladie des neurones moteurs, atrophie musculaire spinale, maladie de la moelle épinière, telles que myélite transversale avec une force globale de 3/5 ou moins dans le membre supérieur.
- Spina-bifida combinée à une atteinte des membres supérieurs avec une force globale de 3/5 ou moins dans le membre supérieur.
- Neuropathies périphériques telles que la maladie de Charcot-Marie-Tooth avec une force globale de 3/5 ou moins dans le membre supérieur.
- Amputés des 4 membres avec un niveau d'amputation très élevé. Exemple, les hautes amputations au-dessus des genoux influencent la stabilité du tronc et les amputations supérieures au coude.
- Athrogyposis avec une force musculaire de 3/5 ou moins dans la gamme active des membres supérieurs ainsi que des muscles extenseurs du tronc.
- D'autres conditions et syndromes tels que la sclérose en plaques, le syndrome de TAR (thrombocytopénie à rayon absent), l'arthrite juvénile et l'ostéogenèse imparfaite, qui entraînent une mauvaise résistance globale de 3/5 et/ou une distance de mouvement limitée, peuvent être inclus dans ce profil.

Lanceur BC4

Mobilité

- Les athlètes peuvent utiliser un fauteuil roulant manuel ou motorisé pour la mobilité quotidienne.
- Les athlètes peuvent propulser un fauteuil roulant manuel, par contre des mouvements rapides ne sont pas possibles.
- Les athlètes sont aptes à se transférer par eux-mêmes en utilisant une variété de méthodes.
- Les athlètes peuvent parcourir de courtes distances, mais nécessiteront une assistance pour l'équilibre d'une autre personne. Ils peuvent utiliser des murs ou un accessoire d'aide à la marche.

Extrémités supérieures: épaule, coude et main

- L'amplitude de mouvement est limitée, soit en raison du manque de force et/ou du manque de flexibilité et/ou de la perte de membre.

Épaule

- Les athlètes peuvent bouger leur épaule dans toute l'amplitude du mouvement contre la gravité, mais ils ne peuvent pas le faire contre une résistance manuelle ou en tenant la balle. Ils ont une force musculaire de grade 3/5 ou moins en évaluation clinique.

Coude (triceps et biceps)

- Les athlètes peuvent bouger leur coude dans toute l'amplitude du mouvement contre la gravité, mais ils ne peuvent pas le faire contre une résistance manuelle. Ils ont une force musculaire de grade 3/5 ou moins en évaluation clinique.

Combinaison épaule et coude

- Les athlètes ne sont pas en mesure de maintenir un angle d'épaule de 90 degrés en flexion/élévation/abduction et d'étirer leur coude contre la résistance manuelle ou pendant qu'ils tiennent la balle. Ils ont un grade 3/5 de force musculaire ou moins pour la combinaison de mouvements de l'épaule et du coude en évaluation clinique.
- Pendant le mouvement du lancer par dessus/lancer du dard, le coude doit être inférieur au niveau de l'épaule (90 degrés) dans son extension au moment du relâchement de la balle. Il s'agit donc d'un relâchement de la balle assisté par gravité.

Poignet, fonction de la main et poigne

- Les athlètes peuvent être en mesure de démontrer l'amplitude complète du mouvement du poignet, du pouce et des doigts, mais avec une faiblesse de la force musculaire de grade 3/5 ou moins en évaluation clinique.
- La faiblesse intrinsèque de la force de la main et de la préhension sera évidente lors des tests de force de préhension et de pincement-préhension. Cela sera démontré fonctionnellement par la faiblesse de la prise (fléchisseur) et au moment du relâchement de la balle (extenseurs).
- Il peut y avoir certaines pertes de contrôle moteur et de coordination dans la main en raison de la faiblesse musculaire et donc, d'une certaine manière, la dextérité manuelle sera affectée.

Tronc/Contrôle de la posture et équilibre

- Les athlètes démontreront une faiblesse, une force musculaire du tronc inférieure de moins de 3/5, dans la musculature du tronc lors des tests cliniques et auront une certaine limitation de leur mobilité active du tronc à la suite de cette faiblesse musculaire de la posture (à savoir, les abdominaux et les extenseurs).
- Les athlètes peuvent démontrer un certain degré de dissociation du mouvement du bassin/colonne lombaire/tronc et des membres supérieurs par la coactivation des muscles de la posture et d'une certaine stabilité des muscles du tronc.
- Fonctionnellement, la faiblesse des muscles du tronc affectera la capacité de l'athlète à maintenir un bon équilibre/posture en position assise et de contrôler

les mouvements sans utiliser de stratégies compensatoires (voir les définitions des mouvements et stratégies compensatoires).

- Les athlètes utiliseront des mouvements ou des stratégies compensatoires pour améliorer leur contrôle et leur stabilité de la posture au moment de la préparation du lancer, tout au long de l'action du lancer et au retour à une position assise verticale après une perturbation d'équilibre.
- La fatigue musculaire du tronc est fréquente après une activité fonctionnelle prolongée et entraînera l'utilisation de stratégies compensatoires plus importantes pour maintenir la posture, l'équilibre et la position du lancer.
- Les athlètes pourraient avoir besoin de bandes pelviennes pour la taille ou autres afin d'améliorer leur posture et leur stabilité lors du lancer et pour compenser la faiblesse des muscles sollicités.
- Les athlètes ayant des lésions de la colonne vertébrale cervicale ne peuvent activer les muscles de leur tronc et possèdent donc un contrôle et un équilibre très limités au niveau de la posture. En conséquence, l'utilisation de stratégies de compensation sera plus évidente et les athlètes pourraient utiliser un corset, une bande et/ou une ceinture pour la taille afin d'améliorer leur stabilité.
- Il est fréquent que les athlètes possèdent des déformations au niveau de la colonne vertébrale comme la scoliose.
- À noter : Lors de l'évaluation individuelle des athlètes, il est très important de considérer l'ensemble des membres supérieurs et leur interaction avec le tronc.
- La force musculaire globale des membres supérieurs doit être prise en considération. Si les tests de résistance musculaire révèlent des muscles isolés ayant une force de 4/5 ; l'impact de cette force sur le lancer doit être considéré, évalué et expliqué.
- Si cette force musculaire supplémentaire dans les membres supérieurs ou si la force dans le tronc aide à la technique du lancer, l'athlète ne sera pas admissible dans la catégorie BC 4.

Analyse technique des lancers

- Les lancers assistés par gravité sont fréquents chez ces athlètes.
- Ceci est dû à une faiblesse musculaire dans l'ensemble des membres supérieurs (3/5 ou moins) ou à une activité distale limitée des membres supérieurs (sous le coude), ce qui rend la main moins fonctionnelle et réduit la préhension.
- Par conséquent, les athlètes contrôlent moins bien la prise et le lancer de la balle.
- Le coude doit être sous la hauteur des épaules (90 degrés) pendant l'extension lors du lancer; ce qui est d'autant plus pertinent à prendre en considération lors d'un lancer de poitrine/dard.
- La balle est souvent propulsée

- À partir d'une prise bilatérale et d'une poussée provenant de la poitrine.
- En utilisant un élan de pendule ou
- Par un tout autre lancer assisté par gravité tel qu'un lancer de dard, au-dessus du bras ou de la poitrine.

Utilisation d'un gant, d'une attelle et d'un bandage approuvés

- Les gants, les attelles et les bandages doivent être évalués avant la compétition par les classificateurs. Aucun dispositif ou bandage qui aide à la propulsion de la balle n'est autorisé.
- Les athlètes ayant le profil physique ci-dessus et la force musculaire générale des membres supérieurs de 3/5 ou moins, mais qui ne peuvent pas tenir la balle de boccia dans leurs mains avec une prise soutenue en raison d'une faiblesse musculaire distale importante, d'une activité minimale ou nulle de la main, seront autorisés à utiliser un gant, une attelle, un bandage ou tout autre dispositif pour jouer.
- Les gants, les attelles, les bandages ou tout autre dispositif doivent être approuvés par les classificateurs pour vérifier leur pertinence et leur nécessité.
- Une liste des athlètes autorisés à utiliser un gant, une attelle, un bandage ou tout autre dispositif sera publiée sur le site Internet de Boccia Canada.

Les joueurs de pied BC4

- Les athlètes qui correspondent au profil physique d'un athlète BC4 comme indiqué ci-dessus sont incapables de tenir la balle, n'ont pas de prise soutenue et/ou de libération fonctionnelle et sont incapables de lancer systématiquement une balle de boccia. Toutefois, leurs membres inférieurs sont assez fonctionnels pour propulser la balle avec leur pied dans le jeu avec une bonne direction et une vitesse suffisante, ce qui leur permet de se classer en tant que joueurs de pied BC4.

Membres inférieurs : hanches, genoux et chevilles

- En ce qui concerne l'évaluation clinique des hanches, genoux et chevilles, les athlètes démontreront une force musculaire globale de grade 3/5 ou moins dans les muscles principaux des membres inférieurs (fessiers, fléchisseurs de la hanche, quadriceps, ischio-jambiers, mollets, etc.) combinée à une déformation nuisant au mouvement de l'articulation du genou.
- Les athlètes doivent démontrer une certaine perte de mobilité dans toutes les articulations des membres inférieurs en raison de la faiblesse musculaire et/ou de la déformation.

- Les athlètes doivent avoir une amplitude de mouvement active et passive maximale de moins de 50% de l'amplitude complète dans l'articulation du genou sur leur jambe utilisée pour lancer la balle. Cette donnée doit être mesurée avec précision à l'aide de la goniométrie.

4.2.5 Classe BC5

Athlètes ayant un diagnostic incluant des conditions d'origine cérébrale et non cérébrale.

Critère minimal de déficience BC5

- Topographie: Déficience(s) affectant les quatre membres
- Déficience : Spasticité
- L'athlète a au moins le grade 1 dans le groupe(s) de muscles qui affecte la propulsion de la balle sur le terrain.
- (Échelle d'évaluation australienne de la spasticité)
- Déficience : Athétose/Dystonie
- L'athlète démontre la déficience entre moins de 25 % de durée et moins de 25 % de la portée d'amplitude dans le membre qui propulse la balle sur le terrain. (Adapté de l'Échelle de déficience de la dyskinésie)
- Déficience: Ataxie
- L'athlète prouve qu'il a de l'ataxie dans les évaluations du nez-doigt et le suivi du doigt et de l'incoordination est perceptible quand l'athlète propulse la balle sur le terrain.
- Déficience: Faiblesse
- L'athlète a une force musculaire de grade 4 ou moins dans l'épaule (de 0 à 90 degrés d'amplitude de mouvement flexion/extension/abduction) ou dans les extenseurs du coude. Toutes les évaluations se font en position assise. (Adapté de Daniel et Worthingham.)

En résumé:

- Ces athlètes ayant moins de déficience cérébrale que les BC2 ou BC4: Quadriplégie, triplégie, hémiplegie sévère avec atteinte du tronc. La déficience peut résulter de l'hypertonie/spasticité, athétose/ataxie/dystonie.
- Non cérébral: la déficience peut résulter du manque de force musculaire, de la limitation de l'amplitude du mouvement ou du raccourcissement des membres (voir l'inclusion de BC4).
- L'impact de la déficience est sur le bras de lancer et doit être vu au moment de l'action de lancer.

- Les athlètes utiliseront un fauteuil roulant manuel ou motorisé pour la mobilité quotidienne.
- Les athlètes peuvent marcher avec de l'assistance ou utiliser un accessoire d'aide à la marche sur de courtes distances.

4.2.5.1 BC 5 Lanceur: cérébral

Extrémités supérieures: épaule, coude et main

- Changement de tonicité dans le membre supérieur dominant (bras de lancer) qui affecte sa fonction, peut inclure la spasticité de groupe 1 à groupe 2 ou l'hypertonie.
- Faible démonstration d'ataxie et d'athétose lors d'un mouvement désiré affectant la coordination.
- Sur l'évaluation fonctionnelle, ce niveau de changement de tonicité aura un impact minime sur le lancer.
- Tout impact est susceptible d'être observé dans le suivi.
- Fonction de la main et de la préhension
- La main dominante peut démontrer une variété de prises, mais les compétences motrices fines et la dextérité seront affectées.

Tronc/Contrôle de la posture et équilibre

- Les athlètes démontreront une certaine implication du tronc, pouvant inclure de l'hypertonie ou la spasticité et conduire à une asymétrie.
- L'athlète peut démontrer suffisamment de contrôle de la posture et d'équilibre dans la préparation du lancer et ce qui suit.
- Les athlètes peuvent utiliser les muscles du tronc pour le faire tourner activement ou pour lancer, et ce, sans utiliser de mouvements ou de stratégies compensatoires.

Membres inférieurs: bassin, hanche, genou et cheville

- Lors de l'évaluation clinique de la hanche / du genou et de la cheville, les athlètes démontreront la spasticité EAES de grade 3 ou plus dans un, ou les deux membres inférieurs.
- Ou ils démontreront un certain mouvement involontaire dans les membres inférieurs, ce qui entraînera une réduction de la coordination et du contrôle du mouvement actif.
- Les athlètes démontreront une certaine perte de mouvement fonctionnel et actif dans les membres inférieurs en raison de la spasticité, de la faiblesse et de la réduction du contrôle sélectif. Ils démontreront une certaine dissociation des membres inférieurs du bassin et du tronc.

- Les déformations des membres inférieurs peuvent être présentes, mais ne le sont pas toujours, et sont les plus fréquentes dans la hanche et le genou, ce qui entraîne une flexion fixe.
- Les athlètes peuvent démontrer la capacité efficace pour porter un poids avec les membres inférieurs lors d'un transfert et peuvent peut-être marcher, habituellement avec assistance ou avec un accessoire d'aide à la marche.

4.2.5.2 BC5 Classification non cérébrale

Les athlètes qui sont diagnostiqués avec des conditions d'origine non cérébrale et qui n'ont pas de spasticité, d'ataxie, ou d'athétose/dystonie.

En résumé:

- Les athlètes auront une dysfonction locomotrice affectant les quatre membres.
- Une déficience fonctionnelle modérée et peuvent avoir une certaine limitation dans l'activité
- Amplitude fonctionnelle de mouvement due à la faiblesse et au manque de contrôle
- affectant les membres supérieurs/inférieurs.
 - Force musculaire globale de 4/5 ou moins dans les membres supérieurs et le tronc
- Participation.
 - Les athlètes peuvent utiliser un fauteuil roulant manuel ou motorisé pour la mobilité quotidienne.
 - Les athlètes peuvent marcher avec assistance ou avec un accessoire d'aide à la marche pour de courtes distances.
- Les athlètes avec les diagnostics suivants résultant de limitations fonctionnelles et correspondant aux profils physiques détaillés ci-dessous peuvent être éligibles:
 - Myopathies avec une force globale de 4/5 ou moins dans les épaules et le reste des membres supérieurs. Cela inclut des conditions telles que la dystrophie musculaire.
 - Lésion de la moelle épinière de la colonne vertébrale supérieure, tétraplégie complète ou incomplète, avec une force globale de 4/5 ou moins dans les membres supérieurs.
 - Maladies neurologiques motrices, atrophie musculaire spinale, maladie de la moelle épinière telle que myélite transversale avec une force globale de 4/5 ou moins dans les membres supérieurs.
 - Neuropathies périphériques telles que la maladie de Charcot-Marie-Tooth avec une force globale de 4/5 ou moins dans les membres supérieurs.

- Athrogryposis avec une force musculaire de 3-4 dans les membres supérieurs, mais qui présente un mouvement et une résistance du tronc.
- Amputés des 4 membres avec le niveau d'amputation pour les 4 membres au-dessus du coude et des genoux.
- D'autres conditions et syndromes tels que la sclérose en plaques, l'arthrite juvénile et l'ostéogenèse imparfaite, qui entraînent une mauvaise résistance globale de 4/5 et/ou une amplitude limitée de mouvements, peuvent être inclus dans ce profil.

BC 5 Lanceur: non cérébral

Mobilité

- Les athlètes peuvent utiliser un fauteuil roulant manuel ou motorisé pour la mobilité quotidienne.
- Les athlètes peuvent propulser un fauteuil roulant manuel par contre, des mouvements rapides ne sont pas possibles.
- Les athlètes sont aptes à se transférer par eux-mêmes en utilisant une variété de méthodes.
- Les athlètes peuvent parcourir de courtes distances, mais nécessiteront une assistance pour l'équilibre d'une autre personne. Ils peuvent utiliser des murs ou un accessoire d'aide à la marche.

Extrémités supérieures: épaule, coude et main

- La portée active du mouvement peut être limitée, soit en raison du manque de force et/ou du manque de flexibilité et de la perte de membre(s).

Épaule

- Les athlètes peuvent bouger l'épaule avec une amplitude complète de mouvements contre la gravité et avec une certaine résistance manuelle (PAS DE RÉSISTANCE COMPLÈTE). Ils ont une force musculaire de grade 4/5 ou moins en évaluation clinique.

Coude (triceps et biceps)

- Les athlètes peuvent bouger le coude à travers une portée complète de mouvements contre la gravité et avec une certaine résistance manuelle (PAS DE RÉSISTANCE COMPLÈTE). Ils ont une force musculaire de grade 4/5 ou moins sur l'évaluation clinique.

Poignet, fonction de la main et poigne

- Les athlètes peuvent être en mesure de démontrer l'amplitude complète du mouvement du poignet, du pouce et des doigts, mais avec une faiblesse de la force musculaire de grade 4/5 ou moins en évaluation clinique.
- La faiblesse intrinsèque de la force main et de la préhension sera évidente lors des tests de force de préhension et de pincement-préhension. Cela sera démontré fonctionnellement par la faiblesse de la prise (fléchisseur) et au moment du relâchement de la balle (extenseurs).
- Il peut y avoir certaines pertes de contrôle moteur et de coordination dans la main en raison de la faiblesse musculaire et donc, d'une certaine manière, la dextérité manuelle sera affectée.

Tronc/Contrôle de la posture et équilibre

- Lors des tests cliniques, les athlètes démontreront une faiblesse, une force musculaire du tronc de 3/5 ou moins et auront une certaine limitation de leur mobilité active du tronc en raison de cette faiblesse musculaire de la posture (à savoir abdominaux et extenseurs).
- Les athlètes peuvent démontrer un certain degré de dissociation du mouvement du bassin/colonne lombaire/tronc et des membres supérieurs par la coactivation des muscles de la posture et une certaine stabilité des muscles du tronc.
- La faiblesse fonctionnelle des muscles du tronc peut affecter la capacité de l'athlète à maintenir un bon équilibre/posture en position assise et à contrôler les mouvements sans utiliser des stratégies compensatoires (voir les définitions des mouvements et stratégies compensatoires).
- Les athlètes peuvent utiliser certains mouvements ou stratégies compensatoires pour améliorer leur contrôle et leur stabilité de la posture au moment de la préparation du lancer, tout au long de cette action et lorsque l'athlète revient à une position assise verticale après une perturbation de son équilibre.
- La fatigue musculaire du tronc est souvent évidente après une activité fonctionnelle prolongée et entraînera l'utilisation de stratégies compensatoires plus importantes pour maintenir la posture, l'équilibre et la position du lancer.
- Les athlètes peuvent avoir besoin de bandes pelviennes, de taille ou autre combinaison pour améliorer leur posture et leur stabilité au moment du lancer et pour compenser la faiblesse musculaire en action.
- Les athlètes atteints de lésions de la colonne vertébrale cervicale ne peuvent activer leurs muscles du tronc et démontreront donc un contrôle et un équilibre de la posture très limités. En conséquence, l'utilisation de stratégies compensatoires sera plus évidente et les athlètes peuvent utiliser une sangle corset/taille et/ou une courroie pour améliorer leur stabilité.

- Il est fréquent que les athlètes présentent des déformations de la colonne vertébrale telle que la scoliose.
- À noter : Il est très important de considérer l'ensemble des membres supérieurs et leur relation avec le tronc pendant l'évaluation individuelle des athlètes.

Analyse technique des actions de lancer

- Par rapport à l'athlète BC4, celui de classe BC5 sera en mesure de démontrer un lancer plus actif en raison d'une augmentation du contrôle du tronc et/ou de la force musculaire des membres supérieurs.
- La balle est souvent propulsée
 - D'une prise bilatérale et d'une action provenant de la poitrine.
 - En utilisant le mouvement du pendule ou
 - Une autre action telle qu'un lancer de dard / au-dessus du bras ou de poitrine.

Utilisation d'un gant approuvé

- Les athlètes ayant le profil physique ci-dessus et la force musculaire globale des membres supérieurs de grade 4/5 ou moins, mais qui ne peuvent pas tenir la balle de boccia entre leurs mains avec une préhension soutenue en raison d'une faiblesse musculaire distale importante, minimale ou nulle, seront autorisés à utiliser un gant, une attelle, un cerclage ou un autre appareil pour jouer.
- Le gant, l'attelle, le cerclage ou tout autre appareil doit être évalué et approuvé par le comité de classification pour vérifier sa pertinence et sa nécessité.

4.2.6 Classe sportive non admissible (NA)

Selon les règles de BISFed, si un athlète n'a pas de déficience pertinente ayant une incidence sur la performance sportive en boccia, il sera considéré comme non admissible à la compétition et une classe sportive non admissible (NA) lui sera attribuée.

Si un athlète a une limitation d'activité qui résulte d'une déficience qui n'est pas permanente et/ou ne limite pas sa capacité à participer à une compétition équitablement avec les athlètes admissibles au boccia, il sera considéré comme inadmissible.

Dans les cas où la décision de l'admissibilité implique l'évaluation par un comité de classification au cours d'une compétition et qu'une classe sportive de « non admissibilité » (NA) est attribuée, l'athlète sera examiné par un second comité de classification. Si ce dernier confirme que la classe sportive de l'athlète est NA, l'athlète ne sera pas autorisé à participer aux compétitions et n'aura plus le droit de contester.

Les règles du sport BISFed doivent prévoir si un athlète jugé NA ne peut être substitué ou remplacé par un autre athlète. Dans le cas des épreuves par équipe, les règles du sport doivent s'appliquer aux équipes dont il manque un ou plusieurs joueurs, en raison des joueurs classés NA.

5. Personnel de classification et marche à suivre du classificateur

5.1 Personnel de classification de **Boccia Canada**

Le code de classification de l'IPC, de BISFed et de **Boccia Canada** reconnaît les classificateurs comme des officiels.

Il y a deux types de classificateurs de boccia:

5.1.1 Classificateur médical

- **Médecin** qui a de l'expérience avec les personnes atteintes de paralysie cérébrale, de lésions cérébrales traumatiques, d'accidents vasculaires cérébraux ou de troubles physiques tels que définis dans les profils de l'athlète (idéalement un médecin spécialisé en réadaptation ou neurologie).
- **Physiothérapeutes** ou des spécialistes de disciplines connexes formés pour travailler avec des personnes présentant des manifestations cliniques de la paralysie cérébrale, des lésions cérébrales traumatiques, des accidents vasculaires cérébraux et d'autres déficiences physiques.

5.1.2. **Personnel technique sportif**

Les personnes ayant une formation approfondie d'entraîneur en boccia, ou des diplômes en éducation physique, biomécanique ou kinésiologie, **ou** des personnes ayant une connaissance approfondie du boccia et des personnes ayant des déficiences physiques.

5.2 Connaissances et compétences des classificateurs

La formation du classificateur est basée sur une approche développée sur les compétences. Il est attendu que les classificateurs devraient développer les connaissances et les compétences suivantes:

5.2.1 Connaissances techniques

- Compréhension approfondie des règles de classification et règlements de Boccia Canada
- Connaissance de la façon d'effectuer une évaluation de l'athlète dans le cadre d'une classification
- Connaissance de la façon de participer à un comité de contestation
- Connaissance de la façon de remplir les formulaires de classification

- Compréhension des règles du boccia
- Compréhension du code de classification et des standards internationaux

5.2.2 Compétences personnelles

- Pensée analytique
- Communication
- Prise de décision
- Travail d'équipe et coopération
- Valeurs et éthique
- Conscience organisationnelle
- Organisation et planification
- Capacité de contribuer en tant que membre d'un comité
- Capacité de communiquer respectueusement avec les athlètes
- Capacité de travailler avec le classificateur principal
- *Leadership*

5.3 Niveaux des classificateurs de Boccia Canada

5.3.1 Classificateur débutant

Une personne qui s'occupe de la classification dans sa **province** et qui participe aux compétitions nationales comme formation de classificateur national de boccia. **Un classificateur débutant participant à une compétition nationale en tant qu'observateur/stagiaire pour devenir classificateur national ne doit avoir aucune autre responsabilité.** En l'absence de telles fonctions officielles, les classificateurs **débutants** participent ainsi pleinement à leur formation de classification.

5.3.2 Classificateur national

Une personne qui a rempli et a satisfait à toutes les exigences du cours de **classificateur de base accrédité par BISFed ou l'équivalent de Boccia Canada.** Cette personne peut attribuer une classe sportive nationale et un statut de classe sportive dans le cadre d'un comité de classification des athlètes canadiens.

5.3.3 Classificateur principal

Une personne qui est un classificateur national expérimenté, nommé pour une compétition spécifique par le responsable de classification de Boccia Canada et/ou le personnel responsable de la classification.

5.3.4 Classificateur international

La description et le processus pour devenir un classificateur international sont décrits à la section 5.2 du livre des règles de classification BISFed.

5.4 Responsabilités et devoirs du personnel de classification

5.4.1 Classificateur national/classificateur débutant

Un classificateur national/classificateur débutant est responsable de suivre les règles prescrites comme indiquées dans le dernier **guide de classification de Boccia Canada** et d'adhérer au Code de conduite du classificateur.

Les devoirs du classificateur débutant/classificateur national de boccia incluent:

- Classifier au niveau national au **Canada**
- Tenir un carnet de bord des classifications **complétées**
- Participation active et observation pour apprendre les règles de classification
- Développer **et maintenir** les compétences pour la certification
- Participation aux réunions de classification

Note: Les classificateurs débutants ne participeront pas comme membre d'un comité de protêt.

5.4.2 Classificateur principal de boccia

Les devoirs du classificateur principal de boccia peuvent inclure, mais ne sont pas limités à:

- Administrer et coordonner les questions de classification liées à Boccia Canada pour une compétition spécifique;
- Faire la liaison avec le personnel de Boccia Canada, les comités organisateurs et les équipes avant la compétition pour identifier et prévenir les athlètes qui ont besoin d'une évaluation de classe sportive et de leur statut de classe sportive;
- Faire la liaison avec les comités organisateurs avant une compétition pour assurer que l'information sur le voyage, l'hébergement et ce qui est nécessaire pour la logistique de travail soit fournie pour les classificateurs;
- Travailler avec les classificateurs nationaux pour s'assurer que les règles de classifications sont suivies de façon appropriée pendant une compétition spécifique;
- Collaborer avec les classificateurs nationaux et débutants dans leurs fonctions en tant que membre du comité de classification ainsi qu'observer l'étendue de leurs compétences et de maîtrise de classification pendant l'événement; et
- Remplir un rapport de compétition dans les trente (30) jours d'une compétition et l'envoyer à la personne responsable de la classification à Boccia Canada.

5.5 Processus d'accréditation du **classificateur de Boccia Canada**

Pour devenir un classificateur national de boccia, un individu doit compléter une combinaison de formation en parasport, de classificateur et avoir de l'expérience sur le terrain.

5.5.1 Pré-requis

Avoir complété le cours en ligne «Introduction au parasport» (sur le site Internet de l'Académie du sport IPC) avant d'assister à toute autre formation. La personne doit présenter le certificat attestant cette formation avec sa demande pour devenir un classificateur.

Optionnel: les candidats classificateurs peuvent soumettre une demande pour obtenir du mentorat par un classificateur national ou international certifié.

5.5.2 Formation

Participation au cours de classificateur de base accrédité par BISFed ou l'équivalent du programme de formation de classification de Boccia Canada qui comprend les éléments suivants:

- Code de classification IPC
- Standards internationaux IPC pour le boccia
- Règles de classes sportives et règlements actuels définis par BISFed
- Les droits et responsabilités de l'athlète
- Processus d'évaluation de l'athlète
- Processus des protêts et des appels
- Processus pour l'obtention, la certification et la maîtrise des compétences de classification
- Processus pour gérer la non-conformité de toute section du code de classification
- Le cours aura une durée minimale de 8 à 12 heures et sera composé d'une section pratique consistant à observer ou effectuer le processus de classification avec des athlètes actifs.

Pour assister à une formation de classificateur, le classificateur éventuel devra soumettre une demande au responsable de la classification détaillant ses intérêts et ses antécédents pertinents.

Le responsable de la classification convoquera un comité de sélection composé du président du comité de développement à la participation et de 1-2 actuels classificateurs nationaux ou internationaux.

Les critères suivants seront pris en considération au moment de la sélection des candidats pour le cours de classificateur de base accrédité par BISFed ou l'équivalent de Boccia Canada:

- Engagement envers l'organisation en tant que classificateur actif pour le prochain cycle quadriennal
- Représentation régionale partout au pays (est, ouest et centre)
- Représentation disciplinaire – technique sportive, médicale (médecin, physiothérapeute)
- Le classificateur est (ou souhaite être) actif en boccia dans sa communauté ou région.

5.5.3 Pratique

Après au moins 2 ans, ou après avoir classifié un minimum de 20 athlètes à au moins deux compétitions différentes dans le cadre d'un comité qui comprend un classificateur national certifié, le classificateur débutant peut être le classificateur de niveau d'entrée peut être admissible à présenter une demande par l'entremise de Boccia Canada au Responsable de la classification pour obtenir la certification en tant que classificateur national.admissible à la certification nationale .

Après au moins 4-6 ans comme classificateur national, ou après avoir classifié un minimum de 25-30 athlètes supplémentaires, un classificateur national peut être admissible d'être nommé par Boccia Canada pour accéder au prochain niveau de processus de certification de classification BISFed tel que définis à la section 5.4 des règles et règlements de BISFed.

Parcours du classificateur - Voir document à part 13

5.6 Maintient de la certification du classificateur national de boccia

Les classificateurs nationaux de boccia doivent maintenir leur certification et seront annuellement avisés par le responsable de classification de Boccia Canada et/ou le personnel responsable de la classification concernant l'état de leur certification et comment développer davantage de compétences. Les classificateurs qui ne satisfont pas les critères de maintien après quatre ans perdront leur statut et deviendront INACTIFS jusqu'à ce qu'ils aient réussi à améliorer et rectifier leurs compétences.

5.7 Critère de maintien

Afin de maintenir leur certification, les classificateurs débutants et nationaux doivent:

- Répondre sur une base régulière aux communications, y compris aux appels des classificateurs pour les compétitions provinciales/nationales et indiquer leurs disponibilités.
- Être actif dans leur région ou province, classifier minimalement 5 athlètes par cycle quadriennal.

- Soumettre un journal annuel de classifications pour documenter l'activité qui peut être certifiée par le classificateur principal au cours de l'année et rencontrer le représentant officiel de l'organisation sportive provincial.
- Participer à des séminaires ou des réunions de classifications (parfois tenus avant une compétition) afin de maintenir ou approfondir sa connaissance des règles actuelles de classification de Boccia Canada.
- Assister et classifier à au moins une compétition sanctionnée par Boccia Canada et un des Championnats canadiens de boccia par cycle quadriennal.

6.0 Code de conduite des classificateurs

6.1 Principes généraux

- Le rôle des classificateurs est d'agir comme évaluateurs impartiaux dans la détermination d'une classe sportive et du statut de classe sportive.
- L'intégrité de la classification dans le mouvement paralympique, BISFed, CCPSA et de Boccia Canada repose sur la conduite professionnelle et le comportement de chaque classificateur.
- Tous les classificateurs doivent se conformer au code de déontologie de l'IPC (voir le manuel IPC), au Code de conduite des classificateurs de la CIB et au [Code de conduite de l'Association canadienne des sports pour paralytiques cérébraux](#).
- Tout le personnel de classification doit signer et adhérer **annuellement** au Code de déontologie de la CIB afin de certifier leur accord d'agir de manière professionnelle selon un ensemble de lignes directrices concernant la conduite professionnelle et le comportement.
- Les classificateurs estimeront et respecteront l'athlète et son personnel de soutien et;
- Traiter les athlètes et leur personnel de soutien avec compréhension, patience et dignité,
- Être courtois, objectif, honnête et impartial dans l'exercice de ses devoirs de classification pour tous les athlètes, indépendamment de leur affiliation à une équipe.
- Accepter la responsabilité de toutes les actions et décisions prises et être ouvert à la discussion et à l'interaction avec les athlètes et leur personnel de soutien conformément au standard international d'évaluation des athlètes, le standard international pour les protêts et appels ainsi que les règles BISFed et/ou de la concurrence.

- Effectuer les fonctions de classification et les responsabilités connexes sans être sous l'influence de l'alcool ou de substances illégales.
- Maintenir la confidentialité des informations sur les athlètes dans la mesure du possible, selon le standard international d'évaluation des athlètes et le standard international pour les protêts et appels.

Les classificateurs devraient respecter les règles de classification et;

- Représenter avec exactitude et honnêteté ses qualifications et ses aptitudes au moment de la demande de formation et de certification ainsi que lors de l'acceptation des nominations de classification aux compétitions.
- Comprendre la théorie et les aspects pratiques des règles de classification et les rendre largement connus et compris par les athlètes et leur personnel de soutien.
- Toujours chercher à s'améliorer grâce à l'étude du sport, aux règles de classification, au mentorat des classificateurs moins expérimentés et le développement des stagiaires classificateurs. Exécuter les fonctions sans céder à aucune pression économique, politique, sportive ou humaine.
- Convenir que tout ce qui peut conduire à un conflit d'intérêts, réel ou apparent, doit être évité.
- Divulguer toute relation avec une équipe, un athlète ou son personnel de soutien, qui autrement, constituerait un conflit d'intérêts.
- Traiter de toutes discussions avec ses collègues comme information confidentielle.
- Expliquer et justifier les décisions sans montrer de colère ou de ressentiment.
- Traiter les autres classificateurs professionnellement avec respect, dignité et courtoisie en reconnaissant qu'il est inapproprié et inacceptable de critiquer d'autres classificateurs, officiels ou conseillers techniques.
- Respecter publiquement et personnellement les décisions et le processus décisionnel des autres classificateurs, officiels et conseillers techniques, que vous soyez d'accord ou non.
- Partager des connaissances et des compétences théoriques, techniques et pratiques avec des classificateurs moins expérimentés et aider à la formation et au développement de classificateurs conformément aux standards internationaux de formation et de certification du classificateur.

6.2 Conséquences d'une NON conformité avec le code de conduite des classificateurs

Les classificateurs jouent un rôle professionnel et observent volontairement un comportement professionnel et éthique, non pas en raison de la peur de recevoir une sanction, mais par leur personnalité et leurs responsabilités. Les classificateurs doivent reconnaître et accepter que des mesures disciplinaires contre eux peuvent inclure une variété de **sanctions**, sous la forme verbale ou écrite, pouvant révoquer leur statut de classificateur de Boccia Canada.

7.0 Administration de la classification hors compétition

Au Canada, le comité de classification est responsable de la supervision des parcours de classification du boccia partout au pays. Ce comité est un sous-comité permanent du comité de participation et développement du Conseil de Boccia Canada.

Les devoirs du comité de classification incluent:

- Assurer la liaison avec le comité de participation et développement de Boccia Canada dans les secteurs officiels du développement axés sur le niveau provincial et national.
- Conseiller le conseil d'administration de Boccia Canada sur la mise en place d'un système national pour développer des classificateurs jusqu'au niveau des Championnats canadiens de boccia.
- Recommander des normes relatives à la formation et à la certification des classificateurs nationaux.
- Contribuer à l'évaluation et à la révision des politiques liées à la classification comme demandé.

Les mandats pour le comité de classification sont disponibles pour Boccia Canada.

7.1 Processus administratif de la classification

Les processus administratifs suivants seront appliqués lors de la nomination des classificateurs pour les événements nationaux.

- 1) Appeler les classificateurs
- 2) Appeler les classificateurs en formation.
- 3) Nomination des comités de classification et du processus de notification.
- 4) **Assigner** les fonctions des classificateurs principaux avant, pendant et après l'événement.
- 5) Les fonctions des classificateurs concernant les résultats et l'affichage de la classification des résultats reviennent à **Boccia Canada**

8.0 Glossaire

Reproduit à partir du Manuel de classification BISFed. Dans le cas d'une divergence, ce dernier prévaudra.

Limitation de l'activité - Les difficultés qu'un individu peut avoir dans l'exécution d'activités qui peuvent inclure la réalisation d'habiletés et de techniques de haute performance.

Athlète - Aux fins de la classification, toute personne qui participe au boccia à un niveau international (tel que défini par BISFed) ou national (tel que défini par chaque fédération nationale) et toute personne supplémentaire qui participe à ce sport à un niveau inférieur, si elle est la personne désignée par la fédération nationale.

Évaluation de l'athlète - Le processus par lequel un athlète est évalué conformément aux règles de classification de Boccia Canada.

Personnel de soutien de l'athlète - Tout entraîneur, formateur, gestionnaire, interprète, agent, personnel d'équipe, officiel et personnel médical ou paramédical travaillant ou traitant les athlètes qui participent ou se préparent pour l'entraînement et/ou la compétition.

Équilibre - La capacité à maintenir son équilibre lorsqu'il est stationnaire ou en mouvement (c.-à-d. ne pas tomber) par des actions coordonnées avec les fonctions sensorielles (yeux, oreilles et les organes proprioceptifs dans les articulations).

Équilibre statique – la capacité de maintenir le corps dans une position verticale sur une base de support en position fixe. Exemple, en préparation du lancer ou après.

Équilibre dynamique – la capacité de maintenir l'équilibre corporel en mouvement, exemple, pendant le lancer et après ce mouvement.

Compétition - Des séries d'événements individuels menés ensemble sous une seule organisation directrice.

Conflit d'intérêts - Un conflit d'intérêts survient où il y a préexistence d'une relation personnelle ou professionnelle qui donne lieu à la possibilité que cette relation affecte le classificateur dans sa capacité à décider ou évaluer objectivement.

Mouvements compensatoires/stratégies - En raison du manque de capacité volontaire de générer des mouvements ou de stabiliser le tronc ainsi que de maintenir un contrôle de la posture et de l'équilibre, les athlètes peuvent utiliser certaines stratégies différentes pour obtenir un meilleur contrôle, surtout lorsqu'ils se préparent à lancer, pendant cette action et après.

Cela peut se faire en utilisant différents mouvements, une fixation ou diverses options de stabilité passives telles que des sangles/systèmes de sièges. Ces dispositions ne sont pas nécessaires si l'activité et le contrôle sont normaux.

Les stratégies les plus couramment identifiées peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants. Elles peuvent être très subtiles. Il est important de les surveiller dans l'évaluation fonctionnelle des athlètes:

Utilisation des membres supérieurs pour aider. Exemple : maintenir le bras qui n'est pas utilisé pour lancer et fixer le bras opposé dans une position pour limiter les mouvements involontaires sur le côté ou dans le corps.

Fixer à l'aide de la ceinture d'épaule/complexe de musculature du cou pour créer une rigidité du tronc supérieur. Une fixation de la tête/la mâchoire peut aussi être impliquée.

L'utilisation des membres inférieurs. Exemple : en poussant les pieds et les jambes vers le bas pour stabiliser le bassin, l'utilisation des courroies pour les pieds, de blocs de genoux et des sangles de la cuisse.

L'utilisation du mouvement du tronc, par exemple, en se penchant sur un côté ou en tournant.

L'utilisation de bandes pour le bassin, la taille ou la poitrine ou de systèmes de sièges pour aider à la stabilité du tronc, incluant les supports thoraciques.

L'utilisation de la tête pour retourner à la position médiane ou verticale conjointement avec le bras, en fixant la tête dans une position stable pour optimiser l'activation du tronc.

Compétition - (Comité international paralympique, fédérations internationales, organisation majeure de compétition ou toute autre organisation sportive internationale) est l'organisation directrice de la compétition ou nomme les responsables techniques de la compétition.

Dissociation (du mouvement) - La capacité de bouger une zone du corps ou des membres sans affecter une autre zone tout en maintenant le contrôle sur la posture.

La dissociation du mouvement est la séparation entre le mouvement des extrémités et du tronc lui-même, ce qui n'est pas possible sans un niveau suffisant de stabilité central.

Suivi – Le mouvement du membre après le relâchement de la balle.

Déficiences - Une déficience ou une perte de la fonction ou de la structure du corps.

Classification internationale - L'évaluation de l'athlète, désignée à l'avance par la BISFed et effectuée afin de lui attribuer une classe sportive, autorisera l'athlète en question à participer aux compétitions reconnues.

Fédération internationale - Une fédération sportive reconnue par le Comité international paralympique comme étant le seul représentant mondial d'un sport pour les athlètes paralympiques et qui a obtenu le statut de sport paralympique par le CIP.

CIP – Comité international paralympique

Intervention médicale - Toute intervention comme une chirurgie, une intervention pharmacologique ou un autre traitement qui affecte la performance de l'athlète.

Compétition nationale - Une compétition pendant laquelle la fédération nationale ou le Comité national paralympique est l'organisation directrice ou a nommé les responsables techniques de la compétition.

Fédération nationale - L'organisation reconnue par une fédération internationale comme la seule organisation nationale régissant son sport.

Comité national paralympique (CNP) - Une organisation nationale reconnue par le CIP comme étant le seul représentant des athlètes ayant un handicap dans ce pays ou territoire. De plus, le CNP est la fédération nationale reconnue des sports pour lesquels le Comité international paralympique représente la fédération internationale.

Jeux paralympiques – Terme générique pour les Jeux paralympiques et les Jeux paralympiques d'hiver.

Protêt - La procédure par laquelle une objection formelle à la classe sportive d'un athlète et/ou au statut de classe sportive est soumise et résolue par la suite.

Contrôle de la posture/Stabilité du tronc - Il s'agit de la capacité à maintenir une position/posture par la cocontraction et l'activité de fond des muscles posturaux (les abdominaux/extenseurs du tronc) afin de mener une tâche ou une activité fonctionnelle/qualifiée telle que les réflexes d'équilibre, les réflexes de redressement et l'équilibre.

Cela implique la capacité à maintenir des positions et des postures différentes et de perdre et de retrouver la ligne médiane tout en maintenant la stabilité et l'activité fonctionnelle.

Cela fournit un cadre de référence et une stabilité permettant de déplacer la tête, les yeux et les membres supérieurs/inférieurs.

Direction intentionnelle - La direction est définie comme le chemin que quelque chose prend, le chemin qui doit être pris pour atteindre un endroit spécifique, par exemple lancer quelque chose sur une cible choisie sur le terrain.

Ceinture d'épaule/Complexe - L'anatomie clinique comprend les articulations de l'épaule incluant les articulations acromio-claviculaire, sterno-claviculaire, gléno-humérale, scapulo-thoracique; ainsi que les muscles associés et le tissu conjonctif, comme ceux attachés à l'omoplate pour assurer une stabilité dynamique.

Vitesse suffisante - La vitesse est définie par la rapidité du mouvement ou de l'opération; rapidité, vitesse, par exemple lors du lancement d'un athlète, il faut démontrer une vitesse de balle suffisante pour entrer sur le terrain.

Tronc

Il s'agit d'un terme anatomique pour définir la partie centrale du corps, y compris le thorax et l'abdomen.

Lancer - *Le lancer de la poitrine* – Un lancer à deux mains de la poitrine.

Le lancer du dard – Un lancer d'une main à la hauteur des épaules ou au-dessous. Le coude doit être inférieur au niveau de l'épaule (90 degrés) sur l'extension active du coude, lors du relâchement de la balle. C'est donc un lancer assisté par gravité.

Le lancer pendulaire – Un lancer sous le bras pendant lequel le bras se balance de l'avant à l'arrière en gagnant de l'élan et en utilisant la gravité pour l'aider.

9.0 Évaluation de l'athétose/dystonie

Reproduit à partir du Manuel de classification BISFed. Dans le cas d'une divergence, ce dernier prévaut.

Les déficiences dyskinétiques telles que l'athétose et la dystonie ont été historiquement difficiles à évaluer. La classification de boccia a adopté l'échelle de détérioration de la dyskinésie comme moyen de quantifier ces déficiences. Les éléments de l'échelle utilisés dans l'évaluation de boccia sont les suivants :

- a) Marcher/rouler dans la pièce
 - Observer l'athlète qui marche/roule dans la pièce
- b) Assis au repos en position soutenue
 - Observer l'athlète dans son fauteuil roulant
- c) Assis au repos dans une position non soutenue
 - Observer l'athlète sur un socle/un fauteuil typique, demander à l'athlète de s'asseoir.
- d) En avant du dossier du fauteuil (assurez-vous qu'il y ait des personnes proches pour maintenir la sécurité de l'athlète)
- e) Tourner la tête de gauche à droite
 - Demander à l'athlète de tourner sa tête complètement à gauche puis à droite
- f) Flexion avant du tronc et retour à la position médiane (position assise)
 - Demandez à l'athlète de se baisser en avant et de revenir à sa position d'origine (x6)
- g) Abduction de l'épaule avec le bras utilisé pour lancer (position assise)
 - Demandez à l'athlète de lever le bras sur le côté et de l'élever au-dessus de sa tête (x6)
- h) Atteindre et déplacer la balle d'un côté à l'autre
 - Demandez à l'athlète de prendre une balle sur une table (ou au sol pour le joueur de pied) devant lui et la déplacer sur le côté opposé, puis revenir à la position d'origine (x2)
 - La balle doit être placée à portée de main, mais assurez-vous que les mouvements comprennent :
- i) Atteinte vers l'avant, atteinte latérale, traversant la ligne médiane

- Vous pouvez utiliser le fauteuil de l'athlète comme guide (avoir la balle en dehors de la largeur du fauteuil et placer la balle de l'autre côté du fauteuil)
- j) Joueur de pied – Alternier le tapotement du talon et des orteils
 - Demandez à l'athlète d'alternier des coups de talon/orteil avec la jambe qu'il utilise pour propulser la balle (x6)

10.0 Évaluation de l'ataxie

Reproduit à partir du Manuel de classification BISFed. Dans le cas d'une divergence, ce dernier prévaut.

Source : SARA (*Scale for the assessment and rating of ataxia*)

a) Suivi du doigt

L'athlète est assis confortablement. S'il est nécessaire, le soutien des pieds et du tronc est autorisé. L'examineur s'assoit devant l'athlète et pointe consécutivement dans 5 directions imprévisibles de manière soudaine et rapide dans plan frontal, à environ 50% de la portée de l'athlète. Les mouvements ont une amplitude de 30 cm et une fréquence de 1 mouvement toutes les 2 secondes. L'athlète est invité à suivre les mouvements avec son index, le plus vite et précis possible. La performance moyenne des 3 derniers mouvements est évaluée.

- | | |
|----------|--|
| 0 | Pas de dysmétrie |
| 1 | Dysmétrie, viser au-dessous ou au-dessus de la cible < 5 cm |
| 2 | Dysmétrie, viser au-dessous ou au-dessus de la cible 5-15 cm |
| 3 | Dysmétrie, viser au-dessous ou au-dessus de la cible > 15 cm |
| 4 | Incapable d'effectuer 5 mouvements de pointage |

b) Test doigt-nez

L'athlète est assis confortablement. S'il est nécessaire, le soutien des pieds et du tronc est autorisé. On demande à l'athlète de toucher à plusieurs reprises son nez et le doigt de l'examineur avec son index; l'examineur se trouve devant l'athlète à environ 90% de sa portée. Les mouvements sont effectués à vitesse modérée. La performance moyenne des mouvements est évaluée en fonction de l'amplitude du tremblement cinétique.

- | | |
|----------|--|
| 0 | Pas de tremblement |
| 1 | Tremblement avec une amplitude de < 2 cm |
| 2 | Tremblement avec une amplitude de 2-5 cm |
| 3 | Tremblement avec une amplitude de > 5 cm |
| 4 | Incapable d'effectuer 5 mouvements de pointage |

c) Mouvements alternés rapides de la main

L'athlète est assis confortablement. S'il est nécessaire, le soutien des pieds et du tronc est autorisé. L'athlète est invité à effectuer 10 cycles d'alternance répétitive de pronations et de supinations de la main sur sa cuisse aussi vite et aussi précis que possible. Le mouvement est démontré par un examineur à une vitesse d'environ 10 cycles en 7 secondes. Les temps exacts pour l'exécution du mouvement doivent être notés.

- | | |
|----------|--|
| 0 | Normal, sans irrégularité (performance < 10 secondes) |
| 1 | Légèrement irrégulier (performance < 10 secondes) |
| 2 | Clairement irrégulier, des mouvements simples difficiles à distinguer ou des interruptions importantes, mais une performance < 10 secondes |
| 3 | Vraiment irrégulier, des mouvements simples difficiles à distinguer ou des interruptions importantes, une performance > 10 secondes |
| 4 | Incapable de compléter 10 cycles |

d) Glissade talon-tibia (pour les joueurs de pied atteints d'ataxie)

L'athlète se trouve sur le lit d'examen, sans voir ses jambes. On lui demande de soulever une jambe, de pointer avec le talon au genou opposé, de glisser le long du tibia sur la cheville et de poser la jambe sur le lit d'examen. La tâche est effectuée 3 fois. Les mouvements doivent être effectués en 1 seconde. Si l'athlète glisse vers le bas sans contact avec le tibia dans les trois essais, notez 4.

- 0** Normal
- 1** Légèrement anormal, contact maintenu avec le tibia
- 2** Clairement anormal, s'écarte du tibia jusqu'à 3 fois pendant 3 cycles
- 3** Très anormal, s'écarte 4 fois ou plus du tibia pendant 3 cycles
- 4** Incapable d'accomplir la tâche

11.0 Certificat de diagnostic



La personne ci-dessous doit subir le processus de classification pour participer aux compétitions de Boccia Canada. Durant ce processus, le classificateur approuvé par Boccia Canada (physiothérapeute ou médecin) évaluera la limitation physique selon les critères requis pour jouer au boccia. Pour compléter le processus d'évaluation, la confirmation d'un diagnostic médical est requise.

Informations de l'athlète (à compléter par l'athlète qui formule une demande de classification – Lettres moulées svp)

Prénom	Nom de famille	
Sexe Homme Femme	Date de naissance	
Adresse		
Ville	Code postal	Province
Numéro de téléphone	Courriel	

Je consens par la présente que l'information ci-dessous soit transmise à l'Association canadienne des sports pour paralytiques cérébraux/Boccia Canada pour la classification de boccia.

Signature	Date
-----------	------

DÉTAILS MÉDICAUX (Cette section doit être complétée par un médecin seulement – écrire de façon claire s'il vous plaît) s'il vous plaît attachez une feuille supplémentaire si l'espace est insuffisant.

Nom du demandeur	
Diagnostic	
Résultats de tests pour soutenir le diagnostic ci-dessus : ex : IRM, CT, biopsie musculaire, conduction nerveuse	
Autres facteurs importants ex. : épilepsie, diabète et maladies cardiaques	
Médicaments prescrits à l'athlète	

Je _____ par la présente certifie que j'ai suivi ce patient depuis _____ années et que le patient nommé ci-haut a le diagnostic expliqué ci-dessus.

S'il vous plaît, en lettres moulées:

Nom du médecin:	
Adresse:	
Signature:	
Date:	

N.B. Les informations divulguées dans ce formulaire seront traitées de façon confidentielle par l'Association canadienne des sports pour paralytiques cérébraux et Boccia Canada en accord avec le code d'éthique de classification de l'IPC.

Lignes directrices pour le membre du personnel médical responsable de remplir le formulaire:

Exigences

Des documents pertinents et appropriés sont essentiels dans la procédure de classification des athlètes pour les compétitions internationales de boccia sanctionnées par Boccia Canada.

Ces informations médicales doivent inclure les résultats des examens et des investigations démontrant que l'athlète a un diagnostic médical qui cause son incapacité physique actuelle.

Il n'est pas nécessaire de fournir un rapport médical comprenant les symptômes tels que la faiblesse, la douleur, la perte de sensibilité, l'incapacité à la marche ou la capacité de performer certains mouvements. Ces limitations seront évaluées par les classificateurs accrédités de Boccia Canada durant la procédure de classification lors des événements sanctionnés.

12.0 Formulaire de consentement



CONSENTEMENT POUR LA CLASSIFICATION

1. J'accepte d'être soumis au processus d'évaluation de l'athlète détaillé dans les règlements de l'Association canadienne des sports pour paralytiques cérébraux (l'organisme gouvernant de Boccia Canada) et géré par un comité choisi par Boccia Canada. Je comprends que, durant le processus, je devrai prendre part à des activités sportives et que je serai observé en compétition. Je comprends qu'il y ait un risque de blessure en participant aux exercices, aux activités et aux tests et j'accepte que les classificateurs ne puissent être tenus responsables d'aucune douleur, blessure ou souffrance que peut occasionner le test. Je confirme que mon état de santé est suffisant pour participer à l'évaluation de l'athlète et je comprends que je devrai peut-être subir plusieurs évaluations de l'athlète.
2. Je comprends que je devrai me conformer aux demandes du comité de classification. Cela implique de fournir la documentation nécessaire pour permettre au comité de déterminer si je répons aux critères établis par Boccia Canada. Je comprends que si je ne me conforme pas, l'évaluation de l'athlète pourrait être suspendue sans qu'une classe sportive me soit attribuée. Dans un tel cas, je ne serai pas admis aux compétitions de Boccia Canada tant qu'une classe sportive ne m'a pas été attribuée.
3. Je comprends aussi que l'évaluation de l'athlète nécessite que je donne le meilleur de moi-même et que je collabore avec le comité de classification. Toutes mauvaises représentations de mes compétences, mes habiletés/ou du degré de mon handicap durant l'évaluation pourraient entraîner une conséquence disciplinaire de la part de Boccia Canada et peut aussi me disqualifier des compétitions de Boccia Canada. (référez-vous aux règlements de classification de Boccia Canada 2.1-2.7)
4. Si ma coopération avec le comité de classification est compromise en raison de douleur, l'évaluation sera abandonnée et je ne serai donc pas admissible aux compétitions de Boccia Canada.
5. Je comprends que l'évaluation de l'athlète est un processus qui requiert le bon jugement du comité et j'accepte de respecter les décisions du comité de classification. Si je ne suis pas d'accord avec la décision du comité de classification, j'accepte de

respecter le processus de protêts et d'appel défini dans les règlements de Boccia Canada.

6. J'accepte d'être filmé et photographié durant le processus de classification, autant lors des activités sur le terrain et en dehors du terrain que lorsque je suis évalué en compétition.
7. J'accepte que Boccia Canada rassemble et traite mes informations personnelles dans le format choisi, incluant mon nom complet, mon pays, ma date de naissance, ma classe sportive et le statut de ma classe sportive ainsi que des informations médicales pertinentes. J'accepte que mon nom, ma date de naissance, ma province, ma classe sportive et le statut de ma classe sportive soient publiés sur le site Internet de Boccia Canada.

S'il vous plaît, cochez aux endroits appropriés :

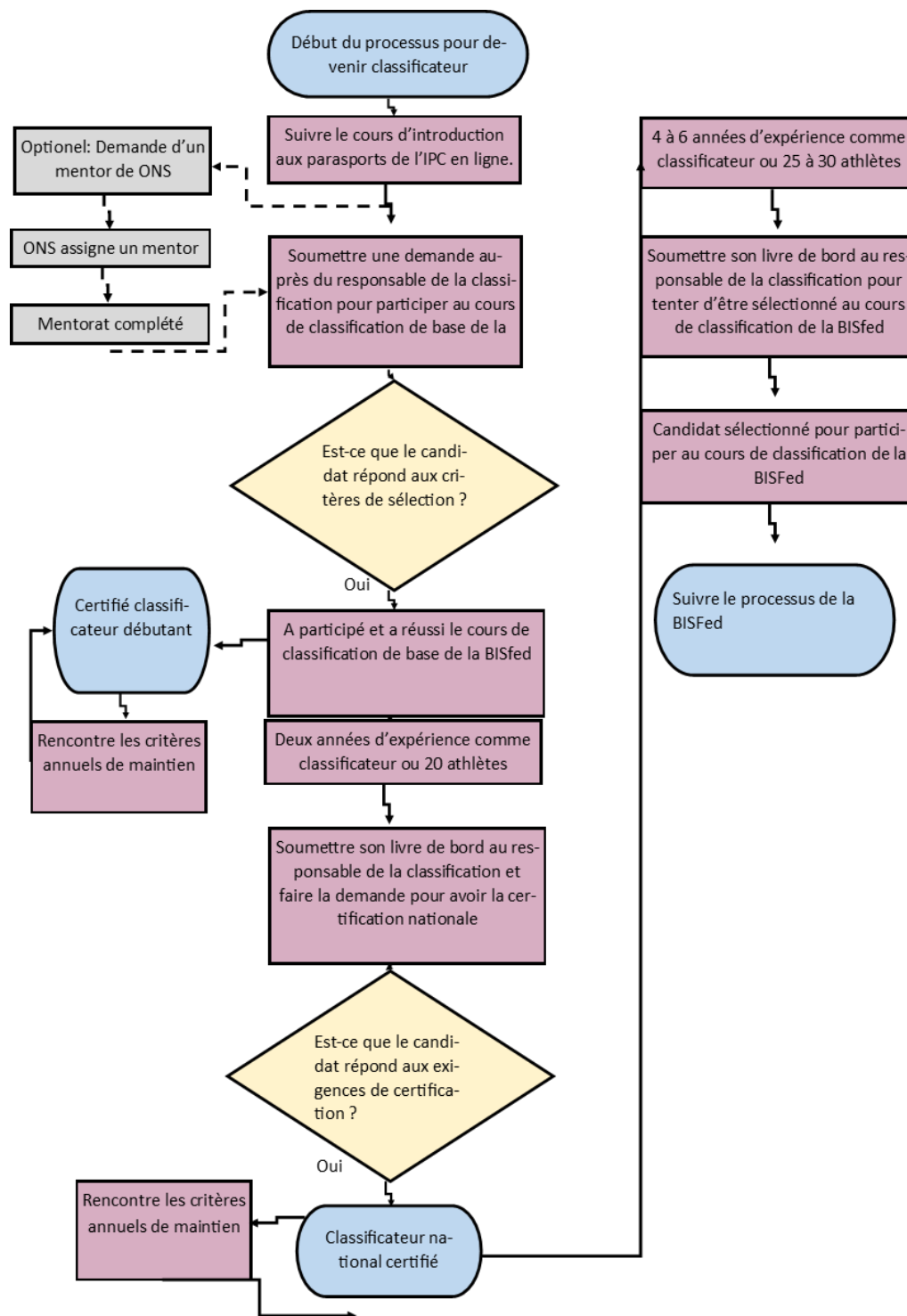
- Je souhaite aider Boccia Canada dans le développement du système de classification, j'accepte donc que les informations rassemblées sur moi durant l'évaluation de l'athlète et le matériel vidéo enregistré soient utilisés à des fins de recherche et d'éducation par Boccia Canada. Je comprends que je peux retirer mon consentement à n'importe quel moment.
- J'accepte que Boccia Canada transmette les détails de mon évaluation à mon association provinciale si demandé.

Nom:	Date de naissance
Avez-vous déjà soumis une demande pour avoir une classification auparavant ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, où ?	Date: Classe:
Signature de l'athlète/du gardien légal/ou d'une autre personne responsable:	
Nom en lettres moulées	Date:

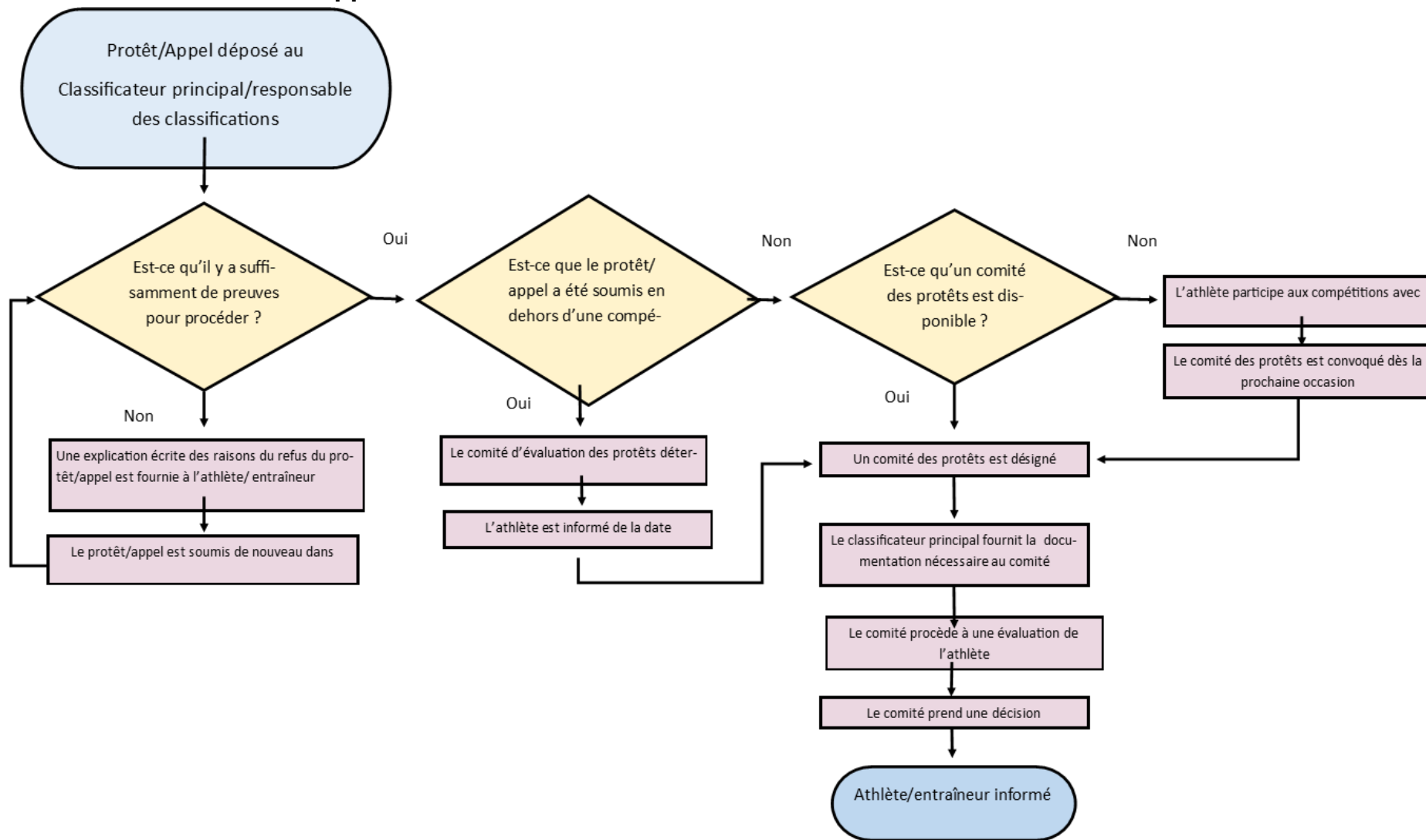
L'attribution d'une classe de boccia et la classification sous les normes de Boccia Canada ne signifient pas que l'athlète est nécessairement considéré assez en santé pour pratiquer le sport. Le médecin de l'athlète devrait être consulté s'il y a un doute à cet effet.

13.0 Processus administratifs de la classification

13.1 Classifier Pathway



13.2 Protêt/Processus d'appels



13.3 Processus de classification

